



Liste des délibérations

Comité Syndical du 28 Janvier 2026

Numéro	Objet	Vote
2026.00001	Budget Primitif 2026	Approuvée
2026.00002	AP/CP - BP 2026	Approuvée
2026.00003	Fixation de la redevance d'assainissement collectif (part SyAGE) - Exercice 2026	Approuvée
2026.00004	Fixation de la contribution GEMAPI - année 2026	Approuvée
2026.00005	Fixation du montant de la contribution Gestion des Eaux Pluviales - année 2026	Approuvée
2026.00006	Fixation de la Contribution du SAGE de l'Yverres - année 2026	Approuvée
2026.00007	Révision de la redevance du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)	Approuvée

Délibérations télétransmises au contrôle de légalité et publiées sur le site internet le 29 janvier 2026.
Mise en ligne et affichage de la présente liste des délibérations le 29 janvier 2026.

Le Président



Romain COLAS



Le Secrétaire de séance



Charles DARMON

Extrait du registre des délibérations 28 janvier 2026

Budget Primitif
2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier à 19 heures 30, le Comité du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine - EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni à Dans les locaux du SyAGE 6 17 rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : M. Charles DARMON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. Daniel BOUVELE (Lumigny-Nesles-Ormeaux),
M. Guillaume BRAC DE LA PERRIERE (Châtres),
M. Gilles CARBONNET (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Gérard CHAMPIN (Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux),
M. Jean-Marc CHANUSSOT représenté par M. Christophe DA COSTA,
M. Philippe CHARPENTIER (Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine),
M. Joël CHAUVIN (Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie),
M. Thomas CHAZAL (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Patrick CLOGENSON (Clos-Fontaine),
M. Romain COLAS (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
Mme Marie-Christine COQUELET (Favières-en-brie),
M. Marc CUYPERS (Communauté de Communes du Val Briard),
M. Charles DARMON (Varennes-Jarcy),
M. Charles DARMON (Communauté d'Agglomération l'Orée de la Brie),
M. Jean-Claude DEBACKER (Communauté de Communes Portes Briardes entre villes et forêts), M. Joël DIAS DAS ALMAS (Métropole du Grand Paris),
M. Nicolas DUCCELLIER (Grand Paris Sud Est Avenir),
M. Patrick DURAND (Grandpuits - Bailly-Carrois),
Mme Jocelyne FALCONNIER (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Christian FERRIER (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Christine GARNIER (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Christian GHIS (Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart),
M. Max GRANDISSON (Communauté de Communes du Val Briard),
M. Max GRANDISSON (Vaudois-en-Brie),
M. Joël GRUERE (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Serge HAMELIN (CC de la Brie Nangissienne),
Mme Vanessa HANNI (Métropole du Grand Paris),
M. Malik HASSOUNA, (Grand Orly Seine Bièvre)
Mme Anne-Valérie HILLION, (Grand Orly Seine Bièvre)
M. Claude MACLE (Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire),
M. Michel PAPIN (Lésigny) représenté par Christian TIENNOT,
M. Ludovic POUILLOT (Neufmoutiers En Brie),
M. Bertrand RÉMOND (Aubepierre Ozouer-Le-Repos),
M. Luc SAUVIGNON (Brie Comte Robert),
M. Luc SAUVIGNON (Communauté d'Agglomération l'Orée de la Brie),

Mme Cécile SPANO (Grand-Orly Seine Bièvre),
M. Fabrice STEFANIK (S.I.A.E.P.A. de la région de la Houssaye-en-Brie),
M. Yves THOREAU (Métropole du Grand Paris),
M. Gilles TROUVÉ (Métropole du Grand Paris),
M. Gilles TROUVE (Grand Paris Sud Est Avenir),
M. Guy USSEGLIO-VIRETTA (Gretz-Armainvilliers),
M. Guy USSEGLIO-VIRETTA (SMAB),
M. Guy USSEGLIO-VIRETTA (SICTEU),
M. Guy USSEGLIO-VIRETTA (S.M.I.A.E.P. de la Région de Touraine),
M. Guy USSEGLIO-VIRETTA (Communauté de Communes Portes Briardes entre villes et forêts), M. Arnaud VEDIE représenté par M. Nicolas DUCELLIER (Grand Paris Sud Est Avenir),
M. Jonathan WOFYSY (Chevry-Cossigny),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-259100857-20260128-DEL-20260000157-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2026

Ont donné procuration

M. Didier GONZALES (Vice-Président)	à	M. Romain colas
Mme Caroline NGUYEN (Vice-Présidente)	à	Mme Anne-Valérie HILLION

Etaient absents et excusés

M. Damien ALLOUCH (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Claude BASSILLE (La Croix-en-Brie),
M. Thierry BATESTI (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Alphonse BOYE (Métropole du Grand Paris),
M. Guy BRANET (Val d'Europe Agglomération), M. Guy BRANET (SMAEP de la Brie Boisée),
M. Alexandre CARON (Fontenay-Trésigny), M. Michaël DAMIATI (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Jean-Claude DELAVAUUX (Rozay-en-Brie), M. Jean-Marc DESPLATS (Châteaubleau),
Mme Sylvie DONCARLI (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
Mme Nathalie DOUKHAN (Le Plessis Feu Aussoux),
M. Sébastien DROMIGNY (Saint Just En Brie), M. Franck DUPRESSOIR (Vanville),
M. Philippe FASSELER (Communauté de Communes du Provinois), M. Laurent GADET (Quiers),
M. Bruno GALLIER (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Laurent GAUTIER (Communauté de Communes Portes Briardes entre villes et forêts),
M. Alain LALOE (Grand-Orly Seine Bièvre), M. Christophe MARTINET (Verneuil l'Etang),
M. Christophe MARTINET (S.I.A.E.P. de Andrezel, Verneuil l'Etang et Yèbles),
M. Stéphane MOREL (Bernay-Vilbert),
M. Gérard NEPPER (Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart),
Mme Crolin NGUYEN (Grand Orly Seine Bièvre), Mme Kristell NIASME (Métropole Grand Paris),
M. Michel PAPIN (S.I.B.R.A.V),
M. Michel PAPIN (Communauté de Communes Portes Briardes entre villes et forêts),
Mme Isabelle PERIGALT (S.I.A.E. de la Région de Touquin), M. Michel PRUDON (Courpalay),
M. Xavier TAILLIEU (CC Bassée Montois), Mme Florence TROISVALLETS (Pécy),
M. Stéphane VAURY (Courtomer), M. Marcel VILLAÇA (Servon),
M. Patrick VORDONIS (Ozoir-la-Ferrière)

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la Commission Finances / Travaux du 7 janvier 2026

Le Président présente au Comité Syndical le Budget Primitif de l'exercice 2026 dont les masses sont les suivantes en recettes et dépenses :

Budget principal

Section de fonctionnement = 11 020 101,14 €

Section d'investissement = 8 309 603,57 €

Budget annexe d'assainissement

Section de fonctionnement = 24 763 705,20 €

Section d'investissement = 28 799 862,88 €

Budget annexe « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres »

Section de fonctionnement = 261 260,68 €

Section d'investissement = 149 220,00 €

Les dépenses non affectables par nature à l'une ou l'autre des compétences du SyAGE (frais liés au bâtiment, charges du personnel non affecté spécifiquement à une des compétences, indemnités des élus, intérêts de la ligne de trésorerie ...) sont réparties entre les 3 budgets proportionnellement aux crédits inscrits :

- au chapitre 011 (hors étude GEMAPI),
- au chapitre 012 (montant divisé par 2),
- aux chapitres 20/21 et 23.

Aussi, les charges communes sont impactées à hauteur de

- 19,88 % au budget principal M57 ;
- 79,56 % au budget assainissement M49 ;
- 0,56 % au budget « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ».

Il est proposé d'arrêter le pourcentage de répartition des charges communes au stade du Budget Primitif et de calculer le montant de la participation aux dépenses communes effectivement réalisées.

Accusé de réception, Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20260128-DEL-20260000157-DE

Accusé certifié exécutoire

Par ailleurs, concernant l'animateur du Contrat de Territoire pour l'Ormeau de la Vallée Verte et Bleue, les charges liées à cet animateur sont impactées sur le budget « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ». Celui-ci intervenant pour la moitié de son temps exclusivement sur la compétence GEMAPI, il est proposé de faire prendre en charge la moitié de ses frais par le budget principal M57.

Réception par le Préfet le 29/01/2026

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve chapitre par chapitre le Budget Primitif 2025, composé du Budget Principal et des Budgets Annexes « Assainissement » et « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres », tel que présenté par le Président, dont les balances se répartissent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL M57

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chap 011 - Charges à caractère général	2 509 539,00 €	Chap 013 - Atténuation de charges	3 000,00 €
Chap 012 - Charges de personnel	4 649 085,00 €	Chap 70 - Produits des services	4 269 213,06 €
Chap 65 - Autres charges de gestion courante	662 525,24 €	Chap 731 - Impôts et taxes	94 244,24 €
Chap 66 - Charges financières	85 330,95 €	Chap 74 - Dotations et Participations	6 203 637,84 €
Chap 67 - Charges exceptionnelles	8 000,00 €	Chap 75 - Autres Produits de Gestion Courante	6,00 €
		Chap 77 - Produits Exceptionnels	0,00 €
Total Dépenses Réelles	7 914 480,19 €	Total Recettes Réelles	10 570 101,14 €
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 000 000,00 €	Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	450 000,00 €
Chap 023 - Virement à la section d'investissement	105 620,95 €	Chap 023 - Virement à la section d'investissement	
Total Dépenses d'Ordres	3 105 620,95 €	Total Recettes d'ordres	450 000,00 €
Total Général Dépenses	11 020 101,14 €	Total Général Recettes	11 020 101,14 €

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chap 20 - Immobilisations incorporelles	3 560 788,89 €	Chap 13 - Subventions	2 770 764,08 €
Chap 21 - Immobilisations corporelles	1 373 160,00 €	Chap 16 - Emprunts contractés	1 699 918,54 €
Chap 23 - Immobilisations en cours	2 289 654,68 €	Chap 10 - Dotations (FCTVA)	333 300,00 €
Chap 26 - Titres de participations	0,00 €	Chap 45 - Opération pour compte de tiers	0,00 €
Chap 16 - Remboursement du Capital de la dette	236 000,00 €		
Chap 45 - Opération pour compte de tiers	0,00 €		
Total Dépenses Réelles	7 459 603,57 €	Total Recettes Réelles	4 803 982,62 €
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	450 000,00 €	Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 000 000,00 €
Chap 041 - Opérations patrimoniales	400 000,00 €	Chap 041 - Opérations patrimoniales	400 000,00 €
		Chap 021 - Virement de la section de fonctionnement	105 620,95 €
Total Dépenses d'Ordres	850 000,00 €	Total Recettes d'ordres	3 505 620,95 €
Total Général Dépenses	8 309 603,57 €	Total Général Recettes	8 309 603,57 €

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT M49

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

FONCTIONNEMENT		091-259100857-20260128-DEL-20260000157-DE	
Dépenses		Recettes	
Chap 011 - Charges à caractère général	7 694 453,51 €	Chap 013 - Atténuation de charges	20 000,00 €
Chap 012 - Charges de personnel	2 037 884,00 €	Chap 70 - Produits des services	4 029 449,20 €
Chap 65 - Autres charges de gestion courante	448 006,00 €	Chap 74 - Dotations et Participations	483 250,00 €
Chap 66 - Charges financières	1 268 421,98 €	Chap 75 - Autres Produits de Gestion Courante	110 006,00 €
Chap 67 - Charges exceptionnelles	121 000,00 €	Chap 77 - Produits Exceptionnels	1 000,00 €
Total Dépenses Réelles	11 569 765,49 €	Total Recettes Réelles	24 643 705,20 €
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 000 000,00 €	Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 000,00 €
Chap 023 - Virement à la section d'investissement	2 193 939,71 €	Chap 023 - Virement à la section d'investissement	
Total Dépenses d'Ordres	13 193 939,71 €	Total Recettes d'ordres	120 000,00 €
Total Général Dépenses	24 763 705,20 €	Total Général Recettes	24 763 705,20 €

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chap 20 - Immobilisations incorporelles	1 920 495,65 €	Chap 13 - Subventions	2 000 000,00 €
Chap 21 - Immobilisations corporelles	9 522 465,67 €	Chap 16 - Emprunts contractés	9 325 923,17 €
Chap 23 - Immobilisations en cours	11 883 901,56 €	Chap 10 - Dotations (FCTVA)	2 940 000,00 €
Chap 26 - Titres de participations	0,00 €	Chap 45 - Opération pour compte de tiers	240 000,00 €
Chap 13 - Subventions	4 000,00 €		
Chap 16 - Remboursement du Capital de la dette	4 009 000,00 €		
Chap 45 - Opération pour compte de tiers	240 000,00 €		
Total Dépenses Réelles	27 579 862,88 €	Total Recettes Réelles	14 505 923,17 €
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 000,00 €	Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 000 000,00 €
Chap 041 - Opérations patrimoniales	1 100 000,00 €	Chap 041 - Opérations patrimoniales	1 100 000,00 €
		Chap 021 - Virement de la section de fonctionnement	2 193 939,71 €
Total Dépenses d'Ordres	1 220 000,00 €	Total Recettes d'ordres	14 293 939,71 €
Total Général Dépenses	28 799 862,88 €	Total Général Recettes	28 799 862,88 €

BUDGET ANNEXE MISE EN ŒUVRE DU SAGE DE L'YERRES

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chap 011 - Charges à caractère général	57 631,55 €	Chap 70 - Produits des services	28 321,00 €
Chap 012 - Charges de personnel	165 387,00 €	Chap 73 - Impôts et taxes	0,00 €
Chap 65 - Autres charges de gestion courante	2 406,00 €	Chap 74 - Dotations et Participations	205 933,68 €
Chap 66 - Charges financières		Chap 75 - Autres Produits de Gestion Courante	6,00 €
Chap 67 - Charges exceptionnelles		Chap 77 - Produits Exceptionnels	
Total Dépenses Réelles	225 424,55 €	Total Recettes Réelles	234 260,68 €
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 000,00 €	Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 000,00 €
Chap 023 - Virement à la section d'investissement	836,13 €	Chap 023 - Virement à la section d'investissement	
Total Dépenses d'Ordres	35 836,13 €	Total Recettes d'ordres	27 000,00 €
Total Général Dépenses	261 260,68 €	Total Général Recettes	261 260,68 €

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chap 20 - Immobilisations incorporelles	122 220,00 €	Chap 13 - Subventions	97 700,00 €
Chap 21 - Immobilisations corporelles		Chap 16 - Emprunts contractés	14 183,87 €
Chap 23 - Immobilisations en cours		Chap 10 - Dotations (FCTVA)	1 500,00 €
Chap 16 - Remboursement du Capital de la dette		Chap 45 - Opération pour compte de tiers	
Chap 45 - Opération pour compte de tiers			
Total Dépenses Réelles	122 220,00 €	Total Recettes Réelles	113 383,87 €
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 000,00 €	Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 000,00 €
Chap 041 - Opérations patrimoniales		Chap 041 - Opérations patrimoniales	
		Chap 021 - Virement de la section de fonctionnement	836,13 €
Total Dépenses d'Ordres	27 000,00 €	Total Recettes d'ordres	35 836,13 €
Total Général Dépenses	149 220,00 €	Total Général Recettes	149 220,00 €

Décide

que les charges non affectables par nature à l'une des compétences du SyAGE seront réparties comme suit :

- 19,88 % pour le budget principal M57 ;
- 79,56 % pour le budget annexe assainissement M 49 ;
- 0,56 % pour le budget annexe « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ».

- Autorise** à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,0 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, sur les budgets relevant de la nomenclature M57 (Budget principal et Budget Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres).
- Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091259100857-20260128-DEL-20260000157-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/01/2026
- Décide** que les charges de personnel et frais assimilés se rapportant au poste d'animateur du Contrat de Territoire Eau et Climat Trame Verte et Bleue inscrite au budget annexe M57 « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres, sont supportés à hauteur de 50% par le budget principal M57.
- Précise** que les données synthétiques relatives à la situation financière du SyAGE, et prévues à l'article R. 5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont incluses au sein aux maquettes budgétaires M57 fournies.

Pour extrait certifié conforme


Le Président
Romain COLAS


Le Secrétaire de séance

M. Charles DARMON

Présentation du Budget Primitif 2026

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
I - LE BUDGET PRINCIPAL M57	4
A – Tableau budgétaire	4
B – Commentaires	6
1 - Dépenses de fonctionnement	6
2 - Recettes de fonctionnement	10
3 - Dépenses d'investissement	13
4 - Recettes d'investissement	19
II - LE BUDGET ASSAINISSEMENT M49.....	21
A – Tableau budgétaire	21
B – Commentaires	23
1 - Dépenses de fonctionnement	23
2 - Recettes de fonctionnement	27
3 - Dépenses d'investissement	30
4 - Recettes d'investissement	38
III - LE BUDGET « MISE EN ŒUVRE DU SAGE DE L'YERRES » M57	40
A – Tableau budgétaire	40
B – Commentaires	41
1 - Dépenses de fonctionnement	41
2 - Recettes de fonctionnement	43
3 - Dépenses d'investissement	44
4 - Recettes d'investissement	44

ANNEXES :

- Annexe 1 : Opérations identifiées GEMAPI
- Annexe 2 : Opérations identifiées Eaux Usées – Eaux Pluviales

Rappel - La composition du budget du SyAGE

Conformément aux instructions comptables M57 et M49, le SyAGE dispose de 3 budgets :

I - **un budget principal M57** dans lequel figure l'ensemble des charges et produits :

- non affectables spécifiquement à l'une des compétences : **les charges communes** (les dépenses liées au siège du SyAGE, les charges de personnels, les intérêts de la ligne de trésorerie ...);
- les dépenses et les recettes concernant uniquement la compétence **GEMAPI** (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Ce budget est financé principalement par :

- la contribution des collectivités membres ;
- la participation du budget « Assainissement » et du budget « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » aux charges communes ;
- les subventions de fonctionnement et d'investissement.

II - **un budget annexe « Assainissement » M49** retraçant les écritures comptables se rapportant aux eaux usées et aux eaux pluviales. Ce budget est financé principalement par :

- la redevance d'assainissement (assainissement collectif et non collectif) ;
- la contribution des collectivités membres ;
- la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ;
- les subventions de fonctionnement et d'investissement.

III - **un budget annexe M57 « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres »** se rapportant spécifiquement aux dépenses concernant la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres et à l'animation de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yerres.

Ce budget est financé par la contribution des collectivités adhérentes à cette compétence et par les partenaires financiers (l'AESN et la Région Ile-de-France).

Ce projet de Budget Primitif (BP) 2026 a été élaboré conformément aux orientations budgétaires présentées lors de la séance du Comité Syndical du 17 décembre 2025.

Il prend en compte l'exercice des compétences :

- assainissement des Eaux Usées collectif et non collectif ;
- gestion des Eaux pluviales ;
- GEMAPI, assurée sur l'ensemble du bassin versant de l'Yerres ;
- la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres.

Ce projet de Budget Primitif s'articule autour des axes suivants :

- Poursuivre la politique de désendettement, aucun emprunt n'ayant été contracté depuis 2010 sur le budget principal ni depuis 2021 sur le budget « Assainissement ».
- Maintenir inchangé le tarif en vigueur de la redevance d'assainissement et de la contribution eaux pluviales dans l'attente de l'actualisation du schéma directeur des eaux usées et d'une étude des coûts eaux usées/eaux pluviales :
 - 38,80 €/hab pour la contribution des Eaux Pluviales
 - 0,99 €/m³ pour la redevance d'assainissement
- Conserver le niveau de la contribution dédiée au SAGE ;
 - 0,32 €/hab pour la contribution du SAGE
- Limiter au seul niveau de l'inflation la hausse de la contribution pour la GEMAPI comme annoncé en 2025. Cette évolution de 0,80 % porte les tarifs GEMAPI comme suit :
 - de 8,88 €/hab à 8,95 €/hab pour les communes du bassin versant Yerres + 5,46 €/hab (au lieu de 5,42 €/hab) pour les collectivités concernées par la réalisation des accès aménagés et continus sur ce même bassin versant (collectivités concernées par le périmètre d'intervention du SyAGE au 31 décembre 2019) ;
 - de 14,30 €/hab à 14,41 €/hab pour les communes du bassin versant Seine ;
 - 1,00 €/hab pour le remboursement des emprunts souscrits avant le 1^{er} janvier 2020.

Le syndicat devra toutefois composer avec une conjoncture économique morose et de grandes incertitudes sur le plan politique, au niveau national comme international.

Des éléments de commentaire, incluant une comparaison avec le Budget Primitif 2025 (voté par délibération du 19 mars 2025), figurent dans les pages qui suivent.

¹ GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

² SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

I - LE BUDGET PRINCIPAL M57

A – TABLEAU BUDGETAIRE

Chapitre	Libellé nature	BP 2025	Projet de BP 2026	Evolution
011	Charges à caractère général	2 286 304,00	2 509 539,00	9,76%
	<i>dont charges 731 et 735</i>	<i>1 148 523,00</i>	<i>1 261 831,00</i>	<i>9,87%</i>
012	Charges de personnel	4 383 808,00	4 649 085,00	6,05%
	<i>dont charges 731 et 735</i>	<i>1 582 216,00</i>	<i>1 588 882,00</i>	<i>0,42%</i>
65	Autres charges de gestion courante	621 374,96	662 525,24	6,62%
	<i>Contribution aux EP (Varennnes-Jarcy)</i>	<i>90 248,80</i>	<i>93 857,20</i>	
	<i>Contribution à la mise en œuvre du SAGE (Varennnes-Jarcy)</i>	<i>372,16</i>	<i>387,04</i>	
	Total des dépenses de gestion courante	7 291 486,96	7 821 149,24	7,26%
66	Charges financières	77 690,37	85 330,95	9,83%
	<i>dont dette SYMBAR</i>	<i>7 000,00</i>	<i>5 000,00</i>	<i>-28,57%</i>
67	Charges exceptionnelles	8 000,00	8 000,00	0,00%
	Total des dépenses réelles	7 377 177,33	7 914 480,19	7,28%
	<i>dont charges 70 (dont ligne de trésorerie et arrondis PAS)</i>	<i>4 335 571,00</i>	<i>4 720 057,00</i>	<i>8,87%</i>
042	Amortissement des immobilisations	2 600 000,00	3 000 000,00	15,38%
023	Virement à la section d'investissement	1 560 162,12	105 620,95	-93,23%
	Total des dépenses d'ordre	4 160 162,12	3 105 620,95	-25,35%
	Total général	11 537 339,45	11 020 101,14	-4,48%

B/ RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP 2025	Projet de BP 2026	Evolution
013	Atténuation de charges	4 000,00	3 000,00	-25,00%
70	Produits des services	1 200,00	1 170,00	-2,50%
70	Participation aux charges communes M49 + SAGE	4 750 163,43	4 268 043,06	-10,15%
73	<i>Contribution EP et SAGE à reverser</i>	<i>90 620,96</i>	<i>94 244,24</i>	<i>4,00%</i>
74	Contribution GEMAPI	6 120 349,06	6 203 637,84	1,36%
74	Subventions	21 000,00	0,00	-100,00%
75	Autres produits de gestion courante	6,00	6,00	
	Total des recettes de gestion courante	10 987 339,45	10 570 101,14	-3,80%
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	
	Total des recettes réelles	10 987 339,45	10 570 101,14	-3,80%
	<i>dont recettes 70 (dont arrondis PAS)</i>	<i>22 000,00</i>	<i>700,00</i>	<i>-96,93%</i>
042	Amortissement des subventions	550 000,00	450 000,00	-18,18%
	Total des recettes d'ordre	550 000,00	450 000,00	-18,18%
	Total général	11 537 339,45	11 020 101,14	-4,48%

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

A/ DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	BP 2025	Projet de BP 2026	Evolution
20	Immobilisations incorporelles	2 644 552,00	3 560 788,89	34,65%
21	Immobilisations corporelles	3 369 800,00	1 373 160,00	-59,25%
23	Immobilisations en cours	1 500 000,00	2 289 654,68	52,64%
	Total des dépenses d'équipement	7 514 352,00	7 223 603,57	-3,87%
	<i>dont charges 70</i>	<i>1 797 000,00</i>	<i>754 206,23</i>	<i>-58,03%</i>
13	Subventions	0,00	0,00	
16	Remboursement capital dette	250 000,00	236 000,00	-5,60%
	<i>dont dettes SYMBAR</i>	<i>38 000,00</i>	<i>21 500,00</i>	<i>-43,42%</i>
26	Titres de participations	0,00	0,00	
45	Opération pour compte de tiers	0,00	0,00	
	Total des dépenses réelles	7 764 352,00	7 459 603,57	-3,92%
041	Opérations patrimoniales	550 000,00	400 000,00	-27,27%
040	Amortissement des subventions	550 000,00	450 000,00	-18,18%
	Total des dépenses d'ordre	1 100 000,00	850 000,00	-22,73%
	Total général	8 864 352,00	8 309 603,57	-6,26%

B/ RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP 2025	Projet de BP 2026	Evolution
13	Subventions	2 543 120,00	2 770 764,08	8,95%
16	Emprunts contractés	1 281 069,88	1 699 918,54	32,70%
	Total des recettes d'équipement	3 824 189,88	4 470 682,62	16,91%
10	Dotations (FCTVA)	330 000,00	333 300,00	1,00%
	<i>dont FCTVA 70</i>	<i>155 000,00</i>	<i>146 500,00</i>	<i>-5,48%</i>
45	Opération pour compte de tiers	0,00	0,00	
	Total des recettes réelles	4 154 189,88	4 803 982,62	15,64%
041	Opérations patrimoniales	550 000,00	400 000,00	-27,27%
040	Amortissements des immobilisations	2 600 000,00	3 000 000,00	15,38%
021	Virement de la section de fonctionnement	1 560 162,12	105 620,95	-93,23%
	Total des recettes d'ordre	4 710 162,12	3 505 620,95	-25,57%
	Total général	8 864 352,00	8 309 603,57	-6,26%

Recettes réelles de fonctionnement	10 987 339,45	10 570 101,14
Dépenses réelles de fonctionnement	7 377 177,33	7 914 480,19
Epargne brute (autofinancement)	3 610 162,12	2 655 620,95
Amortissement du capital	10 987 339,45	236 000,00
Epargne disponible	7 377 177,33	2 419 620,95
Encours de la dette au 01/01	3 239 088,31	3 671 936,97
Endettement/Epargne brute (ans)	0,90	1,38

1 -DEPENSES DE FONCTIONNEMENTChapitre 011 - charges à caractère général

BP 2025	2 286 304 €		
BP 2026	2 509 539 €	soit	+ 9,76 %

Ce chapitre regroupe les dépenses nécessaires au fonctionnement du Syndicat. Cela inclut les achats de matériels et consommables, les frais liés aux services tels que l'énergie et la téléphonie, ainsi que les coûts associés aux prestations d'entretien et de maintenance. Ces dépenses sont essentielles pour garantir l'exercice de la compétence GEMAPI et assurer le bon fonctionnement de la structure.

Les interventions en lien avec la compétence GEMAPI sont budgétées à 1 266 k€ cette année, contre 1 148 k€ en 2025. Cette augmentation est principalement attribuée à l'inflation, qui impacte les coûts des services nécessaires à la mise en œuvre des interventions pour l'entretien de la rivière.

L'entretien régulier des cours d'eau et des chemins adjacents est essentiel pour préserver l'environnement, prévenir les inondations et maintenir l'équilibre des rivières. Tout au long de l'année, diverses tâches sont nécessaires, telles que l'entretien de la ripisylve, le curage et le dévasement des plans d'eau, ainsi que le fauchage, l'élagage et l'enlèvement des embâcles ainsi que les frais de pâturage qui contribuent à contrôler la croissance de la végétation et à réduire la prolifération des espèces envahissantes. Pour ce poste, il est budgété la somme de 651 K€ répartie entre l'amont et l'aval.

Dans le domaine de la prévention des inondations, un budget de 145 K€ est alloué en 2026, contre 73 K€ en 2025. Cette hausse est principalement due à la nécessité d'effectuer des contrôles de conformité électrique sur les barrages, essentiels pour prévenir les pannes et garantir la sécurité des infrastructures. Ces crédits serviront également à l'entretien des ouvrages, à la consommation d'énergie des installations hydrauliques, à l'achat de consommables électriques et hydrauliques, aux visites subaquatiques, ainsi qu'à l'abonnement au logiciel d'alerte crue et à l'action pédagogique visant à sensibiliser au risque d'inondation.

Pour évaluer l'état de la rivière, il est crucial de réaliser des analyses visant à détecter d'éventuelles pollutions. Cela comprend non seulement le maintien en bon état des stations d'alerte, mais aussi la conduite de campagnes régulières de mesure de la qualité de l'eau. Il est également nécessaire de traiter les déchets pollués afin de préserver l'écosystème aquatique.

Pour financer ces activités, le budget alloué au fonctionnement du service Suivi des Milieux et Bilans s'élève à 69 K€, un montant constant par rapport à l'année précédente.

Les crédits budgétés à la supervision et la métrologie s'élèvent à 141 k€. Ils sont destinés aux contrats de maintenance, abonnements et achats de consommables, ainsi qu'aux frais de téléphonie liés au SIRYAC. Ce système d'information sensibilise le public aux risques d'inondation et informe les riverains des risques éventuels en diffusant des données sur les niveaux d'eau et la qualité des rivières.

Pour conclure ce poste GEMAPI, un budget de 233 K€ est inscrit pour le bon fonctionnement des services dédiés à la rivière. Ces crédits couvrent divers postes, tels que la location et l'entretien des véhicules, la fourniture de carburant, l'achat de vêtements de sécurité pour les agents. Il inclut également les loyers des locaux situés à Rozay-en-Brie, les frais liés aux contentieux, les annonces, les assurances statutaires, ainsi que les frais de formation et de déplacement du personnel. Il englobe également les frais d'acquisition de données foncières et l'abonnement annuel du GPS en temps réel TERIA.

A noter que les crédits prennent également en compte la contribution versée au budget SAGE pour participer à la rémunération de l'animateur du Contrat de Territoire Eau et Climat Trame Verte et Bleue (CTEC-TVb) qui intervient en partie sur la thématique GEMAPI (28 321 €).

Les dépenses liées au fonctionnement courant du bâtiment et des services qui ne peuvent être affectés ni à la gestion des milieux aquatiques, ni à la gestion des inondations sont estimés à 1 242 K€ (1 138 K€ en 2025), avec une augmentation prévue pour tenir compte de l'inflation. Ces crédits couvrent les frais de gestion courants tels que la téléphonie, l'électricité et les fournitures, ainsi que les dépenses de communication, les frais de publication des annonces de marchés, les taxes sur le stationnement, les frais de formation et de déplacement, et la maintenance informatique.

Chapitre 012 - frais de personnel

BP 2025	4 383 808 €		
BP 2026	4 649 085 €	soit	+ 6,05 %

L'augmentation des charges de personnel du SyAGE résulte en partie d'une refonte de l'organigramme en 2025, qui a conduit à la création de 7 nouveaux postes :

- 1 contrôleur(euse) de gestion ;
- 1 assistant(e) administrative GEMAPI ;
- 1 technicien(ne) GEMA ;
- 1 ingénieur(e) chargé(e) des études et des travaux de prévention des inondations ;
- 2 agent(e)s d'entretien rivière ;
- 1 Directeur(rice) Accompagnement des Territoires ;

et à la suppression de 3 postes :

- 1 Directeur(rice) de l'Administration Générale ;
- 1 Directeur(rice) Ressources et Connaissances ;
- 1 Chef(fe) du service Moyens.

En 2026, le SyAGE compterait 123 agents à effectif plein répartis entre les 3 budgets.

Par ailleurs, la masse salariale augmente chaque année, notamment en raison du Glissement Vieillesse Technicité (GVT). Elle évolue également en fonction des nouvelles réglementations prévues pour 2026, telle que de la hausse du taux de cotisation à la CNRACL, porté à 37,65 % (+3% sur 4 années, de 2025 à 2028). Ces prévisions prendront également en compte :

- La poursuite du versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à échelle constante ;
- La reprise (sur 7 mois) de la gestion des tickets restaurant directement par le SyAGE et non plus à travers la subvention versée au Comité d'entraide, sur recommandation de la Chambre régionale des Comptes.

Chapitre 65 - autres charges de gestion courante

BP 2025	621 375 €		
BP 2026	662 525 €	soit	+ 6,62 %

Ce chapitre comptabilise les dépenses suivantes :

- Une provision pour une indemnité que le SyAGE pourrait être amené à verser à l'entreprise CDES en raison de sa réclamation concernant l'immobilisation de son matériel et de son personnel suite aux interruptions ;
- les abonnements informatiques sur internet appelés en nuage ou « cloud » et les abonnements logiciels (165 900 €) ;
- l'indemnité et les cotisations de retraite des élus (161 940 €) ;

- le reversement des contributions fiscalisées perçues auprès de la commune de Varennes-Jarcy pour les contributions Eaux pluviales du budget M49 (93 857 €) et Mise en œuvre du SAGE (387 €) ;
- la subvention du Comité d'Entraide du personnel du SyAGE qui est répartie entre les 3 budgets suivant la même répartition que les charges de personnel. Cette année, la prévision budgétaire pour ce poste est révisée à la baisse en raison de la reprise de la gestion des tickets restaurant par le service des Ressources Humaines (chapitre 012) à compter du 1^{er} juin 2026 ;
- la subvention aux classes d'eau (31 500 €) dont une partie provient de l'AESN (21 000 €) ;
- les subventions aux associations (17 500 €) ;
- le versement d'indemnités en cas d'occupations temporaires de terrains privés (11 000 €) ;
- les franchises « sinistre responsabilité civile » (9 000 €) ;
- l'indemnité versée aux Voies Navigables de France pour l'occupation temporaire du domaine public fluvial (200 €) ou encore à l'Office National des Forêts (1 800 €) ;
- les éventuelles indemnités moratoires (1 000 €).

Chapitre 66 - charges financières

BP 2025	77 690 €		
BP 2026	85 331 €	soit	+ 9,83 %

Ce montant correspond au remboursement des intérêts liés aux emprunts souscrits par le SyAGE. Étant donné le profil d'amortissement de la dette du syndicat et l'absence de nouveaux emprunts depuis 2010, les charges d'intérêts affichent une légère diminution. Toutefois, des crédits supplémentaires ont été intégrés afin de prévenir d'éventuelles augmentations des taux d'intérêt pour l'année 2026 (+ 20 000 €).

La plupart des emprunts du budget principal étant à taux fixe, aucun autre réaménagement n'est envisagé à court terme.

Des crédits complémentaires ont été prévus pour la souscription prévisionnelle d'un emprunt d'équilibre budgétaire, ainsi que pour le règlement d'intérêts sur une ligne de trésorerie si nécessaire (+ 4 000 €).

Au total, le budget M57 comprend 8 lignes d'emprunts (contre 9 en 2025), pour un capital restant dû global de 1 960 338,59 €.

Chapitre 67 - charges exceptionnelles

BP 2025	8 000 €
BP 2026	8 000 €

Les crédits inscrits correspondent aux annulations de titres sur exercices antérieurs (8 000 €).

Chapitre 023 – virement à la section d'investissement

BP 2025	1 560 162 €		
BP 2026	105 621 €	soit	- 93,23 %

Le montant du chapitre 023, "Virement à la section d'investissement", est calculé en soustrayant les dépenses de fonctionnement, des recettes de fonctionnement. La somme obtenue est également inscrite comme recette d'investissement au chapitre 021, permettant ainsi le financement de divers projets et contribue à l'équilibre du budget. La variation de ce montant d'une année à l'autre dépend donc des

ressources financières disponibles et des dépenses de fonctionnement budgétées. Il s'agit d'un mouvement d'écriture qui ne génère ni dépense, ni recette réelle.

Chapitre 042 - amortissement des immobilisations

BP 2025	2 600 000 €		
BP 2026	3 000 000 €	soit	+ 15,38 %

Ce poste comprend les amortissements des investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2025 et inclut l'amortissement au prorata temporis des investissements effectués au cours de l'année 2026. La contrepartie est enregistrée en recettes d'investissement (chapitre 040).

2 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 013 - atténuation de charges

BP 2025	4 000 €		
BP 2026	3 000 €	soit	- 25,00 %

Ce poste enregistre les indemnités versées par les compagnies d'assurance dans le cadre de la garantie des obligations statutaires à l'égard des agents du Syndicat (décès, invalidité, accident, maladie etc...).

Chapitre 70 - produits des services

BP 2025	4 751 363 €		
BP 2026	4 269 213 €	soit	- 10,15 %

Ce chapitre concerne :

- les recettes issues d'indemnités versées par Bouygues Télécom et ERDF pour l'occupation de terrains du SyAGE (1 170 €) ;
- la participation des budgets annexes aux charges communes qui est chiffrée proportionnellement aux dépenses réalisées dans chacun des 3 budgets. Celle-ci est recalculée en fin d'exercice. Le montant prévisionnel des reversements des budgets annexes inscrit au BP est de 4 268 043 €.

Répartition des charges communes :

Charges communes = dépenses de fonctionnement du budget principal M57 codifiées 70 (chapitres 011/012/65/67) + intérêts de la ligne de trésorerie (compte 6615) + arrondis PAS (compte 65888/020) + dépenses d'équipement codifiées 70 - recettes codifiées 70 – arrondis PAS (compte 7588/020) ⇒ soit un montant total de **5 327 063 €** au stade du BP 2026.

Répartition entre les 3 budgets proportionnellement aux crédits inscrits :

- ⇒ au chapitre 011 (hors étude GEMAPI du budget 03)
- ⇒ au chapitre 012 divisé par 2
- ⇒ aux chapitres 20/21 et 23.

Au vu du projet de BP 2026, les charges communes seront supportées à hauteur de :

- ⇒ **19,88 %** par le budget principal M57 ;
- ⇒ **79,56 %** par le budget assainissement M 49 ;
- ⇒ **0,56 %** par le budget « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ».

Ces taux varient d'une année sur l'autre en fonction de la répartition des crédits inscrits dans chacun des 3 budgets ainsi que des dépenses communes inscrites en M57 (bâtiment, personnel, frais administratif non-affectées spécifiquement à l'un des compétences du Syndicat) qui servent de base de calcul.

Chapitre 731 – contributions fiscalisées des communes

BP 2025	90 621,00 €		
BP 2026	94 244,00 €	soit	+ 4,00 %

Les crédits concernent la contribution fiscalisée de la commune de Varennes-Jarcy (perçue directement sur les impôts locaux) dont les parts concernant la gestion des eaux pluviales et la mise en œuvre du SAGE seront reversées aux budgets concernés (via le chapitre 65). L'évolution de la contribution pour Varennes-Jarcy s'explique par la seule évolution de sa population.

Chapitre 74 - contributions des communes

BP 2025	6 120 349 €		
BP 2026	6 203 638 €	soit	+ 1,36 %

Les crédits concernent la contribution GEMAPI qui est composée de plusieurs quotes-parts auxquelles est appliqué un tarif différent.

Il est proposé d'augmenter le tarif des 3 bassins versant en 2026 de 0,8 % afin de suivre l'inflation (IPCH sur un an - novembre 2025) et d'assurer une augmentation progressive et maîtrisée des contributions pour garantir le financement des actions nécessaires à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

Déterminé par habitant, le tarif varie également en fonction de l'évolution de la population, ce qui influe directement sur le produit final.

Le montant évolue donc en fonction de la population actualisée et des nouveaux tarifs indiqués ci-dessous.

- **Bassin Versant Yerres 1** qui concerne toutes les missions GEMAPI dont les accès nécessaires à l'entretien des cours d'eau, lacs et plans d'eau : 8,95 €/hab
- **Bassin Versant Yerres 2** pour les accès aménagés et continus permettant l'entretien des cours d'eau, lacs et plans d'eau, et le passage des piétons. Cette quote-part ne concerne que le périmètre BV Yerres du SyAGE au 31 décembre 2020 : 5,46 €/hab
- **Bassin Versant Seine**, cette quote-part ne concerne que le périmètre BV Seine du SyAGE au 31 décembre 2020 : 14,41 €/hab
- **Anciennes dettes.** Cette quote-part concerne les emprunts antérieurs au 1^{er} janvier 2020 qui restent à la charge des collectivités à l'origine de ces écritures. Aussi, les remboursements liés à aux emprunts souscrits par le SyAGE et par le SYMBAR seront répartis entre les EPCI-FP qui ont pour membres les communes qui constituaient le périmètre d'intervention de ces syndicats. Le montant de cette quote-part reste fixé à 1€/hab.

A noter que pour déterminer le montant de la contribution afférente à chacune des quotes-parts, une comptabilisation différenciée est établie au niveau du service des finances avec une codification spécifique (BVY1, BVY2, BVS). Cependant, certaines charges concernant la compétence GEMAPI ne peuvent pas être affectées en totalité à l'une des quotes-parts. Il en est ainsi, par exemple, du personnel GEMAPI mais qui est amené à travailler aussi bien sur les dossiers du Bassin Versant Yerres 1 ou 2 et sur le Bassin Versant Seine. Aussi, comme pour les charges communes évoquées plus haut, il convient de déterminer une clé de répartition afin de répartir ces charges générales GEMAPI entre les 3 quotes-parts.

Il est proposé de garder la clé de répartition qui a été retenue par le cabinet qui a réalisé l'étude de gouvernance en 2019 et qui s'appuyait sur le temps passé par chaque agent GEMAPI avec prise en compte du coût théorique de chaque grade.

Il en ressort la répartition suivante :

- 64 % pour BV Yerres 1,
- 20 % BV Yerres 2,
- 16 % pour BV Seine.

Chapitre 74 - dotations, subventions et participations (hors contribution des communes)

BP 2025	21 000 €		
BP 2026	0 €	soit	- 100,00 %

En 2026, les différents partenaires financiers du SyAGE ne financeront plus les dépenses de fonctionnement.

Chapitre 75 – autres produits de gestion courante

BP 2025	6 €
BP 2026	6 €

Le crédit inscrit correspond aux écritures relatives à la règle d'arrondi dans le cadre du prélèvement à la source (PAS). En effet, tous les mois la collectivité collecte l'impôt sur les revenus versés aux agents et reverse la totalité du produit du PAS par l'émission d'un mandat. Les prélèvements sont réalisés au centime d'euros alors que la somme des prélèvements reversée est arrondie à l'euro le plus proche.

Aussi, lorsque l'arrondi pratiqué est défavorable au SyAGE, il convient de passer un mandat au chapitre 65 pour constater la différence entre la somme perçue et le montant reversé, différence qui ne peut excéder 0,50 €/mois. Et lorsque l'arrondi est favorable au Syndicat, un titre est passé au chapitre 75.

Chapitre 042 - amortissement des subventions

BP 2025	550 000 €		
BP 2026	450 000 €	soit	- 18,18 %

Cette somme concerne l'amortissement des subventions. Il est rappelé que lorsqu'une subvention sert à financer une immobilisation amortissable, celle-ci est également amortie sur la durée d'amortissement de l'immobilisation. La contrepartie se trouve en dépenses d'investissement (chapitre 040).

3 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres 20, 21 et 23 – Dépenses d'équipement

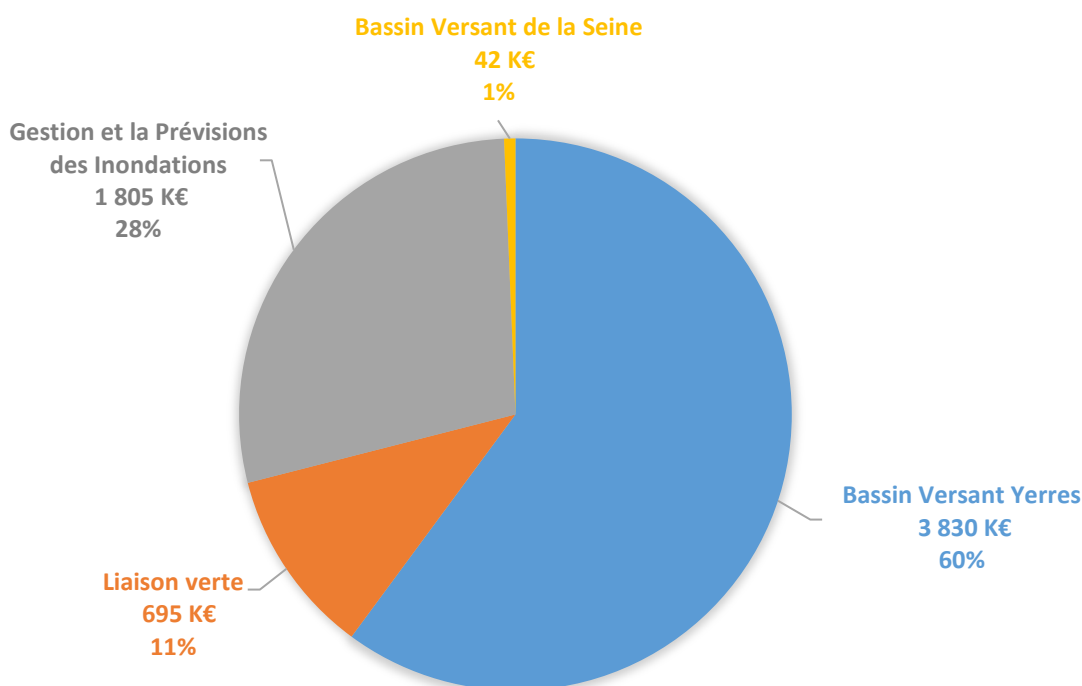
BP 2025	7 514 352 €		
BP 2026	7 223 604 €	soit	- 3,87 %

Pour 2025, est prévu pour les crédits liés aux **dépenses d'investissements communes aux 3 budgets** la somme globale de 754 206 €. Les travaux concernés se rapportent :

- à la phase finale des travaux pour l'optimisation et la restructuration des espaces du bâtiment du SyAGE qui se termineront en 2026. Le montant budgété pour régler les dernières factures s'élève à 471 206 €.
- à l'entretien du bâtiment, à l'achat de mobilier de bureau, de matériels de sécurité, à des dépenses de communication ou de bureautique et de logiciels informatiques. Ces dépenses ont été estimées à 283 000 € pour 2026.

Parmi les **dépenses liées au périmètre de la GEMAPI**, il est prévu en 2026 pour les réalisations suivantes :

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT GEMAPI POUR 2026



1- au Bassin Versant Yerres (3 830 K€) :

Barrage de Rochopt à Boussy-Saint-Antoine : 1 243 K€

La phase 2 de la renaturation de la maille de Rochopt à Boussy-Saint-Antoine fait suite à l'abaissement du clapet réalisé en 2018. Ces travaux visent à restaurer le cours d'eau en accompagnant son retour à un fonctionnement plus naturel.

Barrage de Céravennes à Yerres : 400 K€

Il s'agit de la fin des travaux de restauration de la continuité écologique sur la maille de Céravennes à Yerres engagée après l'abaissement du clapet. L'intervention consiste à renaturer le cours d'eau, dont la fausse rivière, afin de rétablir des conditions d'écoulement plus naturelles.

Quartier Belleplace – Blandin à Villeneuve-Saint-Georges : 313 K€

La poursuite des études de maîtrise d'œuvre qui a pour objectif de renaturer le quartier du Blandin en une zone humide et de restaurer ainsi la zone d'expansion de crue dans cette zone de confluence Yerres-Seine. Ces études préparent les travaux prévus à partir de 2027 en collaboration avec l'EPA ORSA. Cette opération représente un coût global de 90 M€, dont 14 M€ de travaux initialement portés par le SYAGE.

Fosse Montalbot à Vigneux-sur-Seine : 195 K€

Ce montant permettra de réaliser l'étude de maîtrise d'œuvre visant la dépollution et la renaturation de la fosse Montalbot, l'un des exutoires des eaux du bassin du ru d'Oly.

Études phares du contrat territorial de bassin 2021-2025 : 115 K€

La poursuite du schéma directeur des zones humides du bassin versant de l'Yerres, étude inscrite au CTEC-TVb pour plus de 200 000 €, en vue d'élaborer un programme d'actions de restauration et préservation de ces espaces prioritaires. Le marché, notifié début 2024, vise à organiser l'action publique sur les zones humides préalablement inventoriées afin d'œuvrer pour la protection, la gestion et la restauration de ces milieux.

Rû de le Rigaude (Villemeneux) : 108 K€

Le lancement des études de maîtrise d'œuvre et des études complémentaires pour la réouverture du ru de Rigaude sur les communes de Varennes-Jarcy et Brie Comte Robert permettront de trouver des solutions afin de limiter les inondations constatées sur le SIVOM de Varennes-Jarcy.

Mailles de Villeneuve-Saint-Georges et de Vaux-la-Reine : 82 K€

Il s'agit de la finalisation des études de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration d'un scénario de rivière de contournement afin de rétablir la continuité écologique au niveau des barrages.

Barrage de l'Abbaye à Yerres : 74 K€

Le SyAGE poursuivra des études de maîtrise d'œuvre visant à élaborer un scénario de suppression du barrage de l'Abbaye, afin de rétablir pleinement la continuité écologique sur ce tronçon de l'Yerres.

Rû de Choigny à Santeny : 69 K€

Ce montant permettra la finalisation de l'étude de faisabilité qui vise à créer une zone d'expansion de crue (ZEC) en forêt et à supprimer les obstacles au passage de l'eau dans le ru de Choigny, afin de réduire les risques d'inondation dans les secteurs pavillonnaires environnants.

Natura 2000 : 50 K€

Ces crédits couvrent les frais d'animation du site Natura 2000, incluant l'organisation de réunions de sensibilisation, la signature de chartes, la rédaction d'une gazette du site pour permettre la réalisation d'inventaires naturalistes destinés à valider le périmètre du site.

Suppression de seuils/clapets sur l'Yerres :

Des études de faisabilité et de maîtrise d'œuvre sont engagées sur plusieurs sites de l'Yerres afin de travailler sur des scénarios d'aménagement ou de suppression des seuils et clapets, dans le but d'assurer la continuité écologique sur ces tronçons.

- Propriété privée du Château de Malvoisine à Touquin : 97 K€
- Clapet de Nesles à Rozay-en-Brie : 67 K€
- Clapet de Rozay-en-Brie : 67 K€
- Maille d'Argentières : 52 K€
- Maille d'Ozouer-le-Voulgis : 87 K€
- Maille de Chaumes-en-Brie : 88 K€
- Parc de la Grande Romaine à Férolles-Attilly : 90 K€
- Copropriété du Clos Prieur à Férolles-Attilly : 90 K€

Ces études visent à identifier les solutions les plus adaptées pour restaurer le bon fonctionnement écologique du cours d'eau.

Ouvrage sur le Réveillon : 30 K€

La poursuite des travaux de restauration de la continuité écologique au droit d'un pont routier à Ferolles-Attilly qui constitue un obstacle au franchissement des poissons.

En amont, plusieurs études de faisabilité vont démarrer en 2026 en vue de travaux destinés à la restauration de la continuité écologique. Il s'agit principalement des chantiers suivants :

Rus et Affluents :

- Ru des Monbarres : Études préliminaires pour le dossier réglementaire de dérasement et reprofilage des berges (120 K€) ;
- Ru Sainte Anne (affluent de l'Yvron) : Solution multifonctionnelle pour restaurer le cours d'eau et prévenir les inondations (50 K€) ;
- Ru de la Marsange (ZEC Favières) : Étude pour évaluer le fonctionnement hydraulique et hydromorphologique du cours d'eau, afin de préparer le dossier réglementaire nécessaire à la restauration des zones d'expansion des crues et à la prévention des inondations en aval (49 K€) ;
- Ru de la Marsange (Courquetaine) : Étude de faisabilité destinée à trouver un scénario permettant de rétablir un profil à l'air libre du cours d'eau réglementaire sur la commune de Courquetaine et prévenir ainsi les débordements en aval (40K€) ;
- Ru du Vernouillet et Ru de la Visandre : Études pour rétablir la continuité écologique et un profil sinueux (37 K€) ;
- Ru des Boissières : Déconnexion des étangs pour rétablir la continuité écologique (37 K€) ;
- Ru de Beuvron et affluents : Évaluation de la complexité pour définir la méthode d'intervention (30 K€) ;
- Ru des Préfolles (affluent de l'Avon) : Étude pour la restauration d'un bras perché et des zones humides (15 K€).

Restauration des Milieux Aquatiques et Zones Humides :

- Hameau de Pecqueux : État des lieux pour la restauration des zones d'expansion des crues (60 K€) ;
- Parc de la Grenouillère : Étude de faisabilité visant à élaborer un scénario de restauration des milieux aquatiques dans le parc de la Grenouillère aux Chapelles-Bourbon (50 K€) ;
- Étude des Zones Humides qui consiste en Relevés de terrain pour confirmer le caractère humide et ainsi compléter l'inventaire (25 K€).

2- La Liaison verte (695 K€) :

Confortement de trois passerelles : (350 K€)

- Passerelle de Talma à Brunoy
- Passerelle des Volontaires à Brunoy
- Passerelle de Quermelin à Boussy-Saint-Antoine

Aménagement de cheminements : (120 K€)

Dans la continuité de ses actions, le SyAGE poursuit l'amélioration et la sécurisation des passages de la Liaison verte afin de les rendre plus confortables, praticables et agréables aux usagers. Pour l'année 2026, ont notamment été recensés le passage sous le pont de la RD94 à Boussy-Saint-Antoine, ainsi que le cheminement situé aux abords de la piscine de Brunoy.

D'autres travaux, initialement programmés pour 2025, ont été décalés à 2026 en raison d'un manque de ressources, de changements de planification, de priorités organisationnelles, ou de problématiques spécifiques liées aux projets concernés. Les travaux concernés par ce décalage concernent les chantiers suivants :

Chemin des Heurs à Mandres-les-Roses : 100 K€

Le confortement du cheminement reliant la liaison verte à partir de Mandres-les-Roses qui fait suite aux sollicitations de la commune et qui doit être réalisé en période sèche (juin-juillet voire septembre).

Espaces Naturels Sensibles à Boussy-Saint-Antoine : 70 K€

La création d'un cheminement piéton à travers la parcelle ENS à Boussy-Saint-Antoine appartenant au Département de l'Essonne. Cette opération est en cours de discussion pour permettre la rédaction d'une convention avec le Département de l'Essonne.

Boucle du Besly à Boussy-Saint-Antoine : 30 K€

Le projet pour la création d'un chemin piéton dans la boucle du Besly est toujours confronté à des problématiques foncières non résolues. En 2024, des aménagements ont été relancés dans le secteur avec la création d'une ferme nécessitant de prévoir des crédits pour des études complémentaires (levés topo, faune-flore...).

La Frayère à Draveil : 25 K€

L'installation d'un portail au niveau de la frayère de Draveil, visant à faciliter l'entretien de la parcelle, dans le cadre de la convention avec la base de loisirs et VNF.

3- La Gestion et la Prévisions des Inondations (1 847K€) :

PAPI du bassin versant de l'Yerres (799 K€)

Au titre du PAPI, les grandes actions 2026 prévues sont principalement :

- La poursuite des études complémentaires et de maîtrise d'œuvre en parallèle d'une concertation avec les professions agricoles et forestières de la ZEC du Bois de Rosay ;

- La poursuite des diagnostics de vulnérabilité du bâti privé aux inondations avec un élargissement prévues sur d'autres communes. En 2024 et 2025 le SyAGE a réalisé des diagnostics de vulnérabilités de bâtiments situés en zone inondable des crues de l'Yerres, du Réveillon et de la Ménagerie pour les communes en aval de l'Yerres. En 2026, les diagnostics se feront sur le territoire amont (77).

PAPI Seine et Marne Francilienne (42 K€)

Le démarrage de l'étude de faisabilité de protection du quartier du fond la darse du port premier à Vigneux-sur-Seine.

Dépenses hors PAPI (1 006 K€)

Le budget hors PAPI prévoit :

- L'étude de faisabilité pour l'élaboration d'un scénario permettant d'identifier la solution de stockage des crues la plus adaptée pour prévenir les inondations sur la Visandre, de Jouy-le-Chatel à Vaudoy-en-Brie en passant par le carrefour Prévers sur la D1004 ;
- L'étude pour la mise en place de batardeaux sur les barrages (sondages géotechniques, analyse de sédiments, étude de maîtrise d'œuvre) ;
- L'étude pour le démantèlement des clapets du barrage de Suzanne (SR2) ;
- L'installation de nouvelles mires nécessaires à la surveillance des crues ;
- Des opérations de maintenance hydrauliques diverses, de contrôle annuel des sondes et de l'achat de matériel divers.

L'acquisition d'un nouveau 4x4 est également prévue afin de remplacer le véhicule actuel devenu vieillissant (40 K€).

Reste à noter que les achats de matériels et prestations divers pour assurer certaines mesures de laboratoire s'intégrant dans le projet de continuité écologique, l'entretien des stations d'alerte, les levés topographiques ou données cartographiques ainsi que les annonces pour les futurs marchés en lien avec la rivière s'élèvent à 57 K€.

Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées

BP 2025	250 000 €		
BP 2026	236 000 €	soit	- 5,60 %

Ce chapitre comprend le remboursement du capital de la dette souscrite avant le 1^{er} janvier 2021 par le SyAGE et par le SYMBAR. Aucun emprunt n'a été souscrit au cours de ces dernières années au niveau du budget M57. Le montant du capital à rembourser 1^{er} janvier 2026 est de 1 960 339 €.

Chapitre 040 - amortissement des subventions

BP 2025	550 000 €		
BP 2026	450 000 €	soit	- 18,18 %

Ce poste concerne l'amortissement des subventions perçues pour le financement d'immobilisations amortissables. La contrepartie se trouve en recettes de fonctionnement au chapitre 042.

Chapitre 041 - opérations patrimoniales

BP 2025	550 000 €		
BP 2026	400 000 €	soit	- 27,27 %

Ces dépenses concernent des opérations d'ordre correspondant au virement des frais d'études et d'insertion inscrits au chapitre 20 vers les chapitres 21, ou 23 lorsqu'ils sont suivis de réalisation. Ces dépenses trouvent leur contrepartie en recettes d'investissement au chapitre 041.

4 - **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre 13 - Subventions d'investissement

BP 2025	2 543 120 €				
BP 2026	2 770 764 €	soit	+ 8,95 %		

Au moment de l'élaboration prévisionnelle d'un chantier, les équipes du SyAGE s'efforcent de solliciter des subventions auprès de différents financeurs afin de soutenir leurs projets. Selon la nature des travaux, ces subventions peuvent couvrir jusqu'à 80 % du coût total de l'opération. Toutefois, face à la conjoncture économique actuelle et aux restrictions budgétaires de l'État, l'accès à ces aides devient de plus en plus complexe.

Cette année, le syndicat a néanmoins pu bénéficier d'un niveau de subventionnement supérieur à celui de l'an passé qui s'explique principalement par le fait que les travaux programmés correspondent à des projets spécifiquement approuvés par les financeurs. Toutefois, au regard des taux réels de subventionnement constatés en fin d'opération, le SyAGE a choisi de retenir environ 80 % du montant total des subventions attendues. Ainsi, le montant inscrit au budget prévisionnel pour 2026 s'élève à 2 770 764 €.

De plus, il convient de noter que les recettes escomptées sont directement liées au volume des travaux envisagés.

Opérations subventionnées	Montant Prévisionnel
La renaturation de la maille de Rochopt à Boussy-Saint-Antoine	994 000,00 €
La restauration de la continuité écologique sur la maille de Céravennes à Yerres	320 000,00 €
La MOE d'œuvre sur le barrage de Villeneuve-Saint-Georges	16 000,00 €
La MOE sur le barrage de l'Abbaye à Yerres	59 000,00 €
La MOE sur Quartier Belleplace – Blandin à Villeneuve-Saint-Georges	250 000,00 €
La MOE pour la suppression de Seuils/clapets sur l'Yerres - Maille d'Argentières	41 000,00 €
La MOE pour la suppression de Seuils/clapets sur l'Yerres - Maille de Chaumes-en-Brie	70 000,00 €
La MOE pour la suppression de Seuils/clapets sur l'Yerres - Maille d'Ozouer-le-Voulgis	78 300,00 €
La MOE pour la renaturation de la Fosse Montalbot à Vigneux-sur-Seine	117 000,00 €
La MOE pour la réouverture du rû de de la Rigaude (Villemeneux) à Varennes-Jarcy	54 200,00 €
La MOE pour la réouverture du rû de Choigny à Santeny	54 800,00 €
La MOE pour la suppression de seul sur la maille de Vaux-la-Reine	49 000,00 €
La MOE pour la suppression de Seuils/clapets sur l'Yerres - Parc de la Grande Romaine à Férolles-Attilly	72 000,00 €
La MOE pour la suppression de Seuils/clapets sur l'Yerres - Copropriété du Clos Prieur à Férolles-Attilly	72 000,00 €
Natura 2000	25 000,00 €
L'étude de faisabilité pour la suppression de Seuils/clapets sur l'Yerres - Château de Malvoisine à Touquin	77 000,00 €
L'étude de faisabilité pour la suppression de Seuils/clapets sur l'Yerres - Clapet de Nesles à Rozay-en-Brie	53 000,00 €
L'étude de faisabilité pour la suppression de Seuils/clapets sur l'Yerres - Clapet de Rozay-en-Brie	53 000,00 €
Les études de faisabilité pour la déconnexion cours d'eau / plan d'eau à Tournan-en-Brie (ru des Boissières)	30 000,00 €
Les études pour définir une méthode d'intervention sur le ru de Beuvron et ses affluents	24 000,00 €
Les études pour le dossier réglementaire de dérasement et reprofilage des berges du ru des Monbarres	40 000,00 €
Les études visant à la restauration d'un bras perché et des zones humides du ru des Préfolles	12 000,00 €
Les études visant au rétablissement de la continuité écologique du ru du Vernouillet et du ru de la Visandre	30 000,00 €
Les études visant à évaluer le fonctionnement hydraulique et hydromorphologique du ru de la Marsange	39 000,00 €
L'étude de faisabilité - Elaboration à obtenir un état des lieux pour la restauration des ZEC	48 000,00 €
L'étude de faisabilité - Elaboration d'un scénario de restauration des milieux aquatiques aux Chapelles-Bourbon	40 000,00 €
L'étude de faisabilité - Elaboration d'une solution pour restaurer le ru Sainte-Anne et prévenir les inondations	40 000,00 €
Etude phase B et C - Schéma directeur des zones humides	92 000,00 €
Etude initiale - Schéma directeur des zones humides	20 000,00 €
PAPI de la Seine et de la Marne Francilienne	10 000,00 €
PAPI 3	570 140,00 €
Fourniture et pose de règles limnimétriques	9 000,00 €
Total des subventions attendues	3 459 440 €

Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées

BP 2025	1 281 069,88 €		
BP 2026	1 699 918,54 €	soit	+ 32,70%

Ce besoin d'emprunt est lié au volume des travaux inscrit pour 2026 ainsi que d'une approche prudente concernant les prévisions de subventions.

Ce montant d'emprunt est prévisionnel et participe à l'équilibre du budget dans l'attente de la reprise des résultats.

Chapitre 10 - dotations, fonds divers et réserves

BP 2025	330 000 €		
BP 2026	333 300 €	soit	+ 1,00 %

La somme prévue en 2026 correspond au FCTVA relatif aux travaux exécutés en 2025 (dépenses mandatées aux chapitres 21 et 23 et à l'article 2051). Le taux de 2026 qui s'applique sur les sommes TTC des travaux éligibles reste le même qu'en 2025 soit 16,404 %.

Chapitre 040 - amortissement des immobilisations

BP 2025	2 600 000 €		
BP 2026	3 000 000 €	soit	+ 15,38 %

Ce poste comprend l'amortissement des investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2025 et la contrepartie se trouve en dépenses de fonctionnement (chapitre 042).

Chapitre 041 - opérations patrimoniales

BP 2025	550 000 €		
BP 2026	400 000 €	soit	- 27,27 %

Ces recettes trouvent leur contrepartie en dépenses d'investissement au chapitre 041.

II - LE BUDGET ASSAINISSEMENT M49

A – TABLEAU BUDGETAIRE

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

A/ DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	BP 2025	Projet de BP 2026	Evolution
011	Charges à caractère général	3 514 711,00	3 456 242,00	-1,66%
011	Participation aux charges communes	4 725 745,59	4 238 211,51	-10,32%
012	Charges de personnel	1 893 457,00	2 037 884,00	7,63%
	<i>dont subvention CE</i>	<i>54 700,00</i>	<i>39 600,00</i>	<i>-27,61%</i>
65	Autres charges de gestion courante	54 606,00	448 006,00	720,43%
	Total des dépenses de gestion courante	10 188 519,59	9 780 343,51	-4,01%
66	Charges financières	1 509 987,12	1 268 421,98	-16,00%
67	Charges exceptionnelles	305 000,00	121 000,00	-60,33%
68	Provisions	0,00	0,00	
	Total des dépenses réelles	12 003 506,71	11 569 765,49	-3,61%
042	Amortissement des Immobilisations	10 500 000,00	11 000 000,00	4,76%
023	Virement à la section d'investissement	2 083 165,29	2 193 939,71	5,32%
	Total des dépenses d'ordre	12 583 165,29	13 193 939,71	4,85%
	Total général	24 586 672,00	24 763 705,20	0,72%

B/ RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP 2025	Projet de BP 2026	Evolution
013	Atténuation des charges	45 000,00	20 000,00	-55,56%
70	Ventes, prestations de services	23 910 666,00	24 029 449,20	0,50%
	<i>Contribution EP</i>	<i>10 881 266,00</i>	<i>10 941 949,20</i>	<i>0,56%</i>
74	Subventions	380 000,00	483 250,00	27,17%
75	Autres produits de gestion courante	80 006,00	110 006,00	37,50%
	Total des recettes de gestion courante	24 415 672,00	24 592 705,20	0,73%
77	Produits exceptionnels	51 000,00	1 000,00	-98,04%
	Total des recettes réelles	24 466 672,00	24 643 705,20	0,72%
042	Amortissement des subventions	120 000,00	120 000,00	0,00%
	Total des recettes d'ordre	120 000,00	120 000,00	0,00%
	Total général	24 586 672,00	24 763 705,20	0,72%

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

A/ DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	BP 2025	Projet de BP 2026	Evolution
20	Immobilisations incorporelles	2 557 057,48	1 920 495,65	-24,89%
21	Immobilisations corporelles	8 292 757,56	9 522 465,67	14,83%
23	Immobilisations en cours	14 729 041,02	11 883 901,56	-19,32%
	Total des dépenses d'équipement	25 578 856,07	23 326 862,88	-8,80%
	dont EU	14 459 721,63	12 246 637,14	-15,31%
13	Subventions	72 000,00	4 000,00	-94,44%
16	Remboursement capital dette	4 206 000,00	4 009 000,00	-4,68%
16	Refinancement éventuel de la dette	0,00	0,00	
26	Titres de participations	0,00	0,00	
45	Opération pour le compte d'un tiers	918 750,00	240 000,00	-73,88%
	Total des dépenses réelles	30 775 606,06	27 579 862,88	-10,38%
040	Amortissement des subventions	120 000,00	120 000,00	0,00%
041	Opérations patrimoniales	883 300,00	1 000 000,00	24,53%
	Total des dépenses d'ordre	1 003 300,00	1 220 000,00	21,60%
	Total général	31 778 906,06	28 799 862,88	-9,37%

B/ RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP 2025	Projet de BP 2026	Evolution
13	Subventions	5 300 000,00	2 000 000,00	-62,26%
16	Emprunts contractés	9 883 690,77	9 325 923,17	-5,64%
16	Refinancement éventuel de la dette	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	
	Total des recettes d'équipement	15 183 690,77	11 325 923,17	-25,41%
10	Dotations (FCTVA)	2 210 000,00	2 940 000,00	33,03%
45	Opération pour le compte d'un tiers	918 750,00	240 000,00	-73,88%
	Total des recettes réelles	18 312 440,77	14 505 923,17	-20,79%
040	Amortissement des immobilisations	10 500 000,00	11 000 000,00	4,76%
041	Opérations patrimoniales	883 300,00	1 100 000,00	24,53%
021	Virement de la section de fonctionnement	2 083 165,29	2 193 939,71	5,32%
	Total des recettes d'ordre	13 466 465,29	14 293 939,71	6,14%
	Total général	31 778 906,06	28 799 862,88	-9,37%

Recettes réelles de fonctionnement	24 466 672,00	24 643 705,20
Dépenses réelles de fonctionnement	12 003 506,71	11 569 765,49
Epargne brute (autofinancement)	12 463 165,29	13 073 939,71
Amortissement du capital	4 206 000,00	4 009 000,00
Epargne disponible	8 257 165,29	9 064 939,71
Encours de la dette au 01/01	55 011 617,99	54 650 583,91
Endettement/Epargne brute (ans)	4,41	4,18

1 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENTChapitre 011 - charges générales

BP 2025	3 514 711 €		
BP 2026	3 456 242 €	soit	- 1,66 %

Ce chapitre inclut des dépenses courantes s'élevant à 928 382 € pour les eaux usées et à 2 527 860 € pour les eaux pluviales, représentant des charges récurrentes d'une année sur l'autre, avec un budget pour 2026 globalement stable par rapport à 2025, principalement axé sur les postes suivants :

- l'exploitation et la maintenance des ouvrages eaux usées et eaux pluviales telles que le remplacement de tampons, le curage et la dératisation des réseaux et des fosses, l'entretien des espaces verts aux abords des bassins ou des ouvrages ainsi que les analyses et interventions sur réseaux en lien avec d'éventuelles pollutions. La part dédiée aux Eaux Usées est moins importante que celle des Eaux Pluviales car l'entretien des réseaux EU est assuré dans le cadre d'une Délégation de Service Public ;
- les contrôles des installations privatives d'eaux usées qui permettent de garantir le bon fonctionnement et la conformité des systèmes d'assainissement collectifs ou non collectifs (SPANC). Ces contrôles visent à prévenir les risques de pollution de l'environnement, et à s'assurer que les installations respectent les normes réglementaires en vigueur notamment lors d'une vente immobilière où le certificat de conformité est exigé par les notaires ;
- les frais en lien avec le personnel (missions, déplacements, formations, primes d'assurance garantissant les salaires,...) ;
- les frais financiers (TIPI, commissions d'emprunts) ;
- Les actes juridiques et les procédures liés à un contentieux en cours qui implique plusieurs étapes, telles que des réunions et des frais d'expertise pour évaluer les enjeux, et la rédaction de rapports. Par ailleurs, une consultation d'avocat est envisagée pour le choix du futur mode de gestion du service public d'assainissement collectif ;
- Les indemnités de servitudes et les redevances d'occupation de terrain ;
- d'autres frais récurrents comme les dépenses d'énergie, d'eau et de téléphonie, et les primes d'assurance auxquelles s'ajoutent l'entretien des véhicules, la fourniture de carburant et les prestations en lien avec la cartographie.

Chapitre 011 - participation aux charges communes

BP 2025	4 725 745,59 €		
BP 2026	4 238 211,51 €	soit	- 10,32 %

Les crédits inscrits correspondent à la participation du budget M49 aux charges générales du budget principal. Ces charges « communes » sont des dépenses qui ne peuvent être affectées à l'une ou l'autre des compétences du Syndicat tels que les frais liés au bâtiment du siège du syndicat et son antenne sur le territoire amont, les charges de personnel non-affectées spécifiquement à une des compétences, divers frais administratifs ...

La répartition des charges communes entre les différents budgets a été bouleversée durant les trois exercices 2023, 2024 et 2025 du fait des travaux d'extension et de rénovation thermique du bâtiment du siège du SyAGE entraînant une augmentation des dépenses d'investissement sur le budget principal. Cette situation a logiquement conduit à une hausse de la participation des budgets annexes aux charges communes (dépenses de fonctionnement).

La part des charges communes des budgets annexes diminuera logiquement en 2026 avec la fin des travaux.

Chapitre 012 - frais de personnel

BP 2025	1 893 457 €		
BP 2026	2 037 884 €	soit	+ 7,63 %

Comme pour la M57, les crédits pour 2026 prennent en compte l'évolution mécanique de la masse salariale avec le « Glissement Vieillesse Technicité » (G.V.T.) et également en fonction des décisions gouvernementales ou règlementaires telle que l'augmentation de la cotisation patronale CNRACL qui s'établit pour 2026 à 37,65 % au lieu de 34.65 %.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux agents, le SyAGE poursuit plusieurs mesures en leur faveur, notamment :

- le maintien du versement du forfait mobilité mis en place en 2025 ;
- La poursuite de la participation à la santé et à la prévoyance ;
- La confirmation du versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à échelle constante pour 2026.

En 2026, les prévisions budgétaires affichent une augmentation de presque 8 % sur le budget Assainissement.

Ces prévisions prennent également en compte la création d'un poste pour 1 agent(e) chargé(e) du suivi des travaux liés aux autorisation d'urbanisme résultant de la nouvelle organisation des services.

Chapitre 65 - autres charges de gestion courante

BP 2025	54 606 €		
BP 2026	448 006 €	soit	720,43 %

Ce chapitre enregistre les dépenses suivantes :

- le reversement aux riverains de la subvention de l'AESN, reçu fin 2025 au chapitre 74 en recettes de fonctionnement, pour la mise en conformité par les riverains de leur installation privative d'assainissement lorsque celle-ci remplit les conditions fixées par l'Agence de l'Eau (400 K€). Initialement imputée au chapitre 67, cette dépense est désormais inscrite au chapitre 65 à compter du 1er janvier 2026, en raison de l'évolution de la nomenclature comptable.
- les titres admis en non-valeur ;
- le paiement des franchises dans le cadre de l'assurance responsabilité civile ;
- les redevances d'occupation du domaine SNCF ;
- l'abonnement à l'application DICT.fr, service d'échange sécurités et dématérialisé des documents de chantier entre les déclarants et les exploitants de réseaux dans le cadre de DICT/DT (déclaration d'intention de commencement de travaux / déclaration de projet de travaux).

Chapitre 66 - frais financiers

BP 2025	1 509 987 €		
BP 2026	1 268 422 €	soit	- 16,00 %

Ce chapitre inclut le remboursement des intérêts de la dette ainsi que la comptabilisation des Intérêts Courus Non Échus (ICNE). La diminution observée résulte du désendettement progressif du budget Assainissement au cours des dernières années (soit une réduction d'environ 4 M€ sur un an). L'encours de la dette s'élevait à 45 467 467,51 € au 31 décembre 2025, à ce montant devra être ajouté l'emprunt contracté en toute fin d'année 2025 pour 3 M€ auprès de la Banque des Territoire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ligne de prêt : PSPL Transformation Ecologique
- montant du prêt : 3 000 000,00 €
- durée d'amortissement : 30 ans
- périodicité : annuelle
- amortissement : prioritaire
- taux d'intérêt : livret A + 0,50 %
- révisable : en fonction de la valeur du livret A
- base de calcul des intérêts : 30/360
- absence de mobilisation de la totalité des Fonds : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- remboursement anticipé volontaire : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- typologie Gissler : 1A
- commission : 0,06% du capital

Sur les 68 produits d'emprunt que détient le SyAGE pour le budget Assainissement, 39 sont contractés à taux zéro auprès de l'AESN, mais ne représentent qu'un encours total de 950 969,43 €.

Parmi les 29 prêts souscrits auprès d'autres établissements bancaires, 7 présentent un taux variable sans toutefois constituer un risque. Ceux-ci correspondent à 23 % de l'encours total.

Les 22 prêts restants sont tous à taux fixe et représentent 77 % de l'encours.

La souscription d'un nouvel emprunt prévue pour la fin de l'exercice 2025 nécessite la provision de crédits supplémentaires pour le paiement des intérêts afférents. Par ailleurs, la conclusion de prêts en cours d'année implique également l'inscription de 80 000 € de charges d'intérêts supplémentaires pour l'année 2026.

Chapitre 67 - charges exceptionnelles

BP 2025	305 000 €		
BP 2026	121 000 €	soit	- 60,33 %

Sont notamment inscrits dans ce chapitre :

- l'annulation de titres de recettes concernant principalement la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) demandée à l'occasion des autorisations d'urbanisme ou les annulations de demandes de branchement (115 K€) ;
- le versement d'indemnités dans le cadre d'occupation temporaire de terrains privés (6 K€).

La diminution des crédits inscrits au chapitre 67 s'explique par le changement de la nomenclature comptable M49 intervenu au 1er janvier 2026. Les reversements aux riverains de la subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) pour la mise en conformité de leurs installations privées d'assainissement, sont désormais enregistrées au chapitre 65.

Chapitre 023 – virement à la section d'investissement

BP 2025	2 083 165 €		
BP 2026	2 193 940 €	soit	+ 5,32 %

Comme expliqué sur le budget M57, la variation de ce montant d'une année à l'autre dépend donc des ressources financières disponibles et des dépenses de fonctionnement budgétées. Il s'agit d'un mouvement d'écriture qui ne génère ni dépense, ni recette réelle.

Chapitre 042 - amortissement des immobilisations

BP 2025	10 500 000 €		
BP 2026	11 000 000 €	soit	+ 4,76 %

Ce poste représente les dotations aux amortissements, dont la contrepartie se retrouve en recettes d'investissement (chapitre 040).

2 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 013 - atténuation de charges

BP 2025	45 000 €		
BP 2026	20 000 €	soit	- 55,56 %

Le montant inscrit reflète une estimation réaliste des recettes attendues des remboursements par l'assurance maladie pour les arrêts de travail de longue durée et les congés maternité.

Chapitre 70 - ventes de produits fabriqués, prestations de service

BP 2025	23 910 666 €		
BP 2026	24 029 449 €	soit	+ 0,50 %

Ce chapitre comprend les redevances et participations suivantes :

Libellé	2025 en €	2026 en €	Variations en €
Redevance Syndicale collectif	10 500 000,00	10 500 000,00	-
Contribution pluviale	10 881 266,00	10 941 949,00	+ 60 683,00
PFAC ¹	700 000,00	700 000,00	-
Redevance SIBRAV	560 000,00	600 000,00	+ 40 000,00
Branchements EU/EP	345 000,00	345 000,00	-
Certificats de conformité (ventes) ²	473 100,00	473 000,00	- 100,00
Redevance Brie Comte Robert	250 000,00	250 000,00	-
Redevance des Industriels	66 000,00	72 000,00	+ 6 000,00
Redevance CA Grand Paris Sud	110 300,00	120 500,00	+ 10 200,00
Redevance non collectif/SPANC	25 000,00	27 000,00	+ 2 000,00
TOTAL	23 910 666,00	24 029 449,00	+ 118 783,00

(1) PFAC : Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif. La PFAC a été instituée par la délibération du 19/06/2012 et son produit dépend des autorisations d'urbanisme délivrées.

(2) Il s'agit du remboursement au Syndicat des frais de contrôle des installations privatives demandés par les riverains dans le cadre des transactions immobilières.

Il a été proposé lors du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2026 de ne pas augmenter le tarif de 38,80 €/hab de la contribution des eaux pluviales. L'évolution positive du produit, constatée dans le tableau ci-dessus, est uniquement liée à la mise à jour du nombre d'habitants et son évolution à la hausse sur le territoire de 18 communes.

Le montant des redevances SIVRAV, des Industriels et de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud ont été augmenté afin de mieux refléter les sommes effectivement perçues par le SyAGE en 2025.

Chapitre 74 - subventions d'exploitation

BP 2025	380 000 €		
BP 2026	483 250 €	soit	+ 27,17 %

Les subventions d'exploitation sont les suivantes :

Libellé	2025	2026	Variation
Subventions AESN – Forfait de gestion reversé au SyAGE pour chaque mise en conformité riverain (1)	30 000 €	33 250 €	+ 3 250 €
Subventions AESN (aides aux riverains) (2)	300 000 €	400 000 €	+ 100 000 €
Participation forfaitaire/an DSEA – protocole	50 000 €	50 000 €	0
TOTAL	380 000 €	483 250 €	+ 103 250 €

(1) Dans le cadre de la mise en conformité de branchements dits prioritaires en lien avec la baignade en Seine, le SyAGE percevra de l'AESN un forfait de gestion pour chaque mise en conformité menée à bien, basé sur 80 mises en conformité.

(2) Aide versée par l'AESN destinée à être reversée aux riverains aux riverains qui mettent leurs installations d'assainissement privatives en conformité avec les textes en vigueur.

Chapitre 75 - autres produits de gestion courante

BP 2025	80 006 €		
BP 2026	110 006 €	soit	+ 37,50 %

Depuis le 1er janvier 2026, la modification de la nomenclature comptable a conduit à l'inscription au chapitre 75 des pénalités appliquées aux titulaires de marchés publics en cas de défaillance dans l'exécution de leurs prestations. Ces recettes étaient auparavant enregistrées sur le chapitre 77 ce qui explique l'augmentation constatée sur ce chapitre.

Ce chapitre intègre également la majoration de la redevance d'assainissement collectif, qui vise à sanctionner financièrement les propriétaires ne respectant pas leur obligation de raccorder leurs installations d'assainissement au réseau public des eaux usées, que ce soit en raison d'un raccordement inexistant ou non conforme.

En vertu de la loi Climat et résilience du 22 août 2021, qui a renforcé cette pénalité pour lutter contre les pollutions récurrentes des milieux aquatiques, le SyAGE a fixé cette majoration à une somme équivalente à 400 % de la redevance d'assainissement.

L'application de cette majoration suit des règles strictes, débutant par l'envoi d'un courrier de mise en demeure. Ce courrier accorde un délai d'un an au propriétaire pour se mettre en conformité. Si, à l'issue de ce délai, aucune mesure n'a été prise, les Services Financiers du Syndicat émettront un titre de recettes à son encontre.

Les mises en demeure envoyées en début d'année 2025, qui n'ont pas reçu de réponse, arrivent à échéance, ce qui permettra la mise en œuvre des pénalités. Néanmoins, le SyAGE a décidé d'adopter une approche prudente en augmentant le montant prévisionnel de ce chapitre de 20 000 €.

Les 6 € restant concerne l'arrondi favorable du Prélèvement à la Source.

Chapitre 77 - produits exceptionnels

BP 2025	51 000 €		
BP 2026	1 000 €	soit	-98,04%

Le chapitre 77 est en baisse en raison de la modification de la nomenclature comptable au 1er janvier 2026. Les recettes issues des pénalités appliquées aux titulaires de marchés publics ont été reclassées au chapitre 75. Le chapitre 77 ne comprend désormais plus que 1 000 € de recettes exceptionnelles.

Chapitre 042 - amortissement des subventions

BP 2025	120 000 €
BP 2026	120 000 €

Cette somme concerne l'amortissement des subventions. Il est rappelé que lorsqu'une subvention sert à financer une immobilisation amortissable, celle-ci est également amortie sur la durée d'amortissement de l'immobilisation. La contrepartie se trouve en dépenses d'investissement (chapitre 040).

3 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

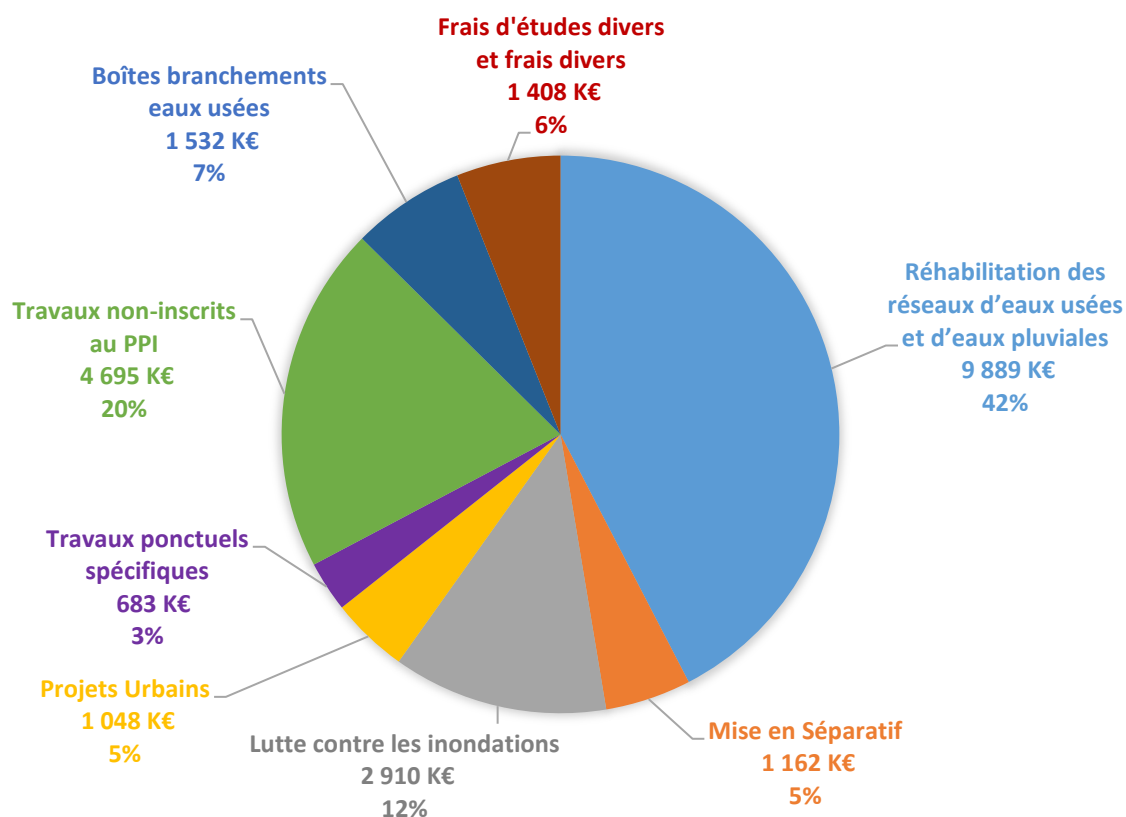
Chapitres 20, 21 et 23 - immobilisations

BP 2025	25 578 856 €	
BP 2026	23 326 863 €	soit - 8,80 %

Le volume de dépenses d'équipement est de 12 246 637 € pour les eaux usées et de 11 080 226 € pour les eaux pluviales.

Les crédits inscrits couvrent des opérations nouvelles ou déjà lancées qui se poursuivront ou qui seront réceptionnées en 2026. Ceux-ci sont répertoriées ci-dessous :

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT ASSAINISSEMENT POUR 2026



1 – La Réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales :

- Quartier Blandin à Villeneuve-Saint-Georges (1 758 K€) :

Le quartier Blandin – Belle Place, situé en bordure de l'Yerres à la confluence avec la Seine, est engagé dans une opération de requalification urbaine et paysagère. Ce projet vise à la déconstruction et la renaturation des zones inondables, dans le but de restaurer la fonction naturelle de plaine d'inondation.

Les travaux de la première phase, comprenant le dévoiement du réseau de transport d'eaux usées et le remplacement d'un siphon double sous le ru d'Oly, sont désormais terminés.

La deuxième phase qui débutera en 2026 concerne la réorganisation d'une partie du réseau de collecte eaux usées du quartier. Cette restructuration permettra de sortir du ru les 2 canalisations en encorbellement.

Ce dossier est financé par l'AESN à hauteur de 80% de la dépense.

- Rue Gallieni à Villeneuve-le-Roi (661 K€) :

Ce secteur est un "point noir" de l'exploitation car les réseaux EU et EP sont posés sans pente et montrent des problèmes d'écoulement (obstructions / refoulements etc..). Ce secteur a été identifié comme prioritaire dans l'étude diagnostic réalisée en 2010.

La commune prévoit également un projet de réfection de voirie sur la rue du Maréchal Gallieni.

Une réhabilitation des collecteurs accompagnée d'un projet de désimperméabilisation de la voirie est donc envisagée.

- Rochopt à Boussy-Saint-Antoine (628 K€) :

Cette inscription s'intègre dans le contexte des travaux de renaturation de l'Yerres et du Réveillon dans le cadre de la restauration des continuités écologiques et plus précisément de la mise en œuvre de mesures d'accompagnement de la rivière Yerres suite à l'abaissement du barrage de Rochopt. Ce projet, initialement GEMAPI, a permis de révéler une interaction avec le réseau de transport du SyAGE au cours des études.

Cette interaction se situe au niveau du ru du Gord dont la reprise pourrait impacter le DN1000 EU. La reprise de ce ru permettrait d'alimenter une future zone humide et de créer une frayère. Cependant, elle implique des travaux de dévoiement de réseaux qui risquent de faire l'objet :

- d'un dossier commission des sites ;
- d'un dossier Police de l'Eau pour pompage de la nappe ;

- Quartier Triage à Villeneuve-Saint-Georges (172 K€) :

Le Quartier Triage, relativement ancien, fait l'objet d'un projet urbain partenarial d'aménagement, qui comprend la construction de plusieurs zones de logements, l'agrandissement du groupe scolaire Paul Bert et la création d'une crèche.

Du fait des aménagements du projet urbain partenarial, le service Travaux du SyAGE a étudié l'impact des réseaux présents sur ce secteur, y compris les raccordements des bâtiments d'activités de la gare de Villeneuve-Triage, et a défini le redimensionnement pour prendre en compte les potentiels 800 logements qui seront créés et améliorer l'écoulement et l'exploitation.

Un redimensionnement et une restructuration des collecteurs eaux usées est à prévoir afin d'assurer la collecte des effluents issus des logements supplémentaires. Compte tenu de l'ampleur des travaux sur le quartier, le SYAGE envisage la réalisation de ce chantier sur 3 phases.

Une maîtrise d'œuvre sera lancée en 2026 pour définir plus précisément les travaux à réaliser.

- Siphon du Vieux Pont à Boussy-Saint-Antoine (153 K€) :

Le siphon du Vieux Pont, premier ouvrage construit sous l'Yerres il y a 50 ans, est aujourd'hui en fin de vie. Son sous-dimensionnement, la présence d'eaux parasites et les difficultés d'entretien entraînent depuis plusieurs années des débordements réguliers, rendant indispensable son remplacement et son redimensionnement.

La réalisation du schéma directeur a permis de donner les éléments de dimensionnement du siphon et de maillage sur les 2 antennes de transport de la rue du Gord à notre Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Après échanges avec la Police de l'Eau, une solution en tranchée dans le lit de l'Yerres serait envisageable pour éviter d'intervenir en domaine privé (résidence des Thibaudières). Une MOE est en cours en ce sens.

- Passerelle des Volontaires à Brunoy (62 K€) :

Ce projet est issu de thématiques d'exploitation majeure dont le traitement requiert une étude conséquente de par le positionnement des collecteurs (fond de vallée, zones boisées, proximité de la rivière, d'équipements sportifs et d'un viaduc SNCF). Il vise à réorganiser le réseau de transport et à envisager la création de nouveaux collecteurs et maillages pour contourner les difficultés actuelles.

Il doit permettre de traiter deux points clés :

1. Supprimer le collecteur en encorbellement sous la passerelle des Volontaires, très exposé au risque de rupture en période de crue ;
2. Modifier le maillage au niveau du stade de Brunoy.

- Les inspections télévisées préalables aux projets de voirie suivants ont conduit à la découverte de différents désordres sur les réseaux nécessitant des inscriptions budgétaires pour des travaux de réhabilitation à réaliser en amont des travaux communaux :

- Rue Paul Doumer à Yerres (1 590 K€) ;
- Rue Curie à Brunoy (1 074 K€) ;
- Rue Paul Eluard à Vigneux-sur-Seine (600 K€) ;
- Rue Schweitzer à Montgeron (606 K€) ;
- Rue des Creuses à Draveil (419 K€) ;
- Rue de Brunoy à Quincy-sous-Sénart (376 K€) ;
- Rue du 8 mai 1945 à Valenton (291 K€).

- Les crédits inscrits pour les travaux ci-dessous concernent uniquement le solde financier des opérations :

- Rue Gabriel Péri à Vigneux-sur-Seine. Deux factures d'un montant total de 916 000 € ont été reçues en fin d'année, après la clôture de l'exercice 2026, ce qui a empêché leur paiement. Il a donc été nécessaire d'ajouter des crédits en 2026 pour permettre leur règlement (1 029 K€) ;
- Rue des Vendangeurs à Marolles-en-Brie (174 K€) ;
- Rue Bellevue à Villeneuve-Saint-Georges (150 K€) ;
- Rue Jules Ferry à Villeneuve-le-Roi (124 K€) ;
- Rue Henri Janin à Quincy-sous-Sénart (22 K€).

2 – La Mise en Séparatif :

- Ru de Choigny à Santeny (966 K€) :

Le ru de Choigny traversant la commune de Santeny pose différentes problématiques liées aux inondations pluviales et à l'évacuation des eaux de la forêt de Notre Dame. Pour ce qui concerne l'assainissement, le secteur Arthur Honneger est une priorité. En effet, deux conduites traversent le ru et présentent un obstacle à l'écoulement qui aggrave les difficultés d'écoulement. Des travaux de sécurisation de cet ouvrage ont donc été réalisés.

Le long de l'actuel cours d'eau (à sec en période estivale) se positionnent deux conduites d'assainissement, une EP et une EU. Ces conduites traversent plusieurs terrains privés et posent d'importantes difficultés d'accès ainsi qu'un risque fort de pollution. Un déplacement est donc à envisager.

Cette modification de tracé devra permettre d'améliorer également les conditions d'exploitation. Deux options sont envisagées :

- Éloignement du lit du ru
- Réorganisation du réseau EU en passant par la rue François Couperin

La maîtrise d'œuvre s'achève et les rencontres avec les riverains, propriétaires des espaces privés visés par le projet, sont en cours.

- Rue Ernest Renan à Villeneuve-le-Roi (160 K€) :

La commune de Villeneuve-le-Roi adhère au SyAGE depuis 2009 et son système d'assainissement comportait quinze voies assainies en pluvial unitaire. Depuis, dix ont été mises en séparatif et trois sont en cours. Le projet « Ernest Renan » a pour but de finaliser ce programme global de mise en séparatif et en assainissement collectif en ciblant les secteurs suivants :

- La rue Ernest Renan et la Villa de la République
Ce secteur est doté uniquement d'un réseau d'eaux pluviales, auquel sont raccordés les riverains, ce qui génère une pollution en Seine.
- L'allée Sauret-Châtellier
La majorité des parcelles de cette zone sont en assainissement non collectif, avec les contraintes que cela comporte pour les riverains et les risques de pollution en cas de mauvais entretien des systèmes.
- Le chemin du Grand Godet
Ce secteur est en zonage d'assainissement collectif, mais 3 pavillons sont encore en assainissement non collectif du fait de l'absence de réseau au droit des parcelles.

Après étude, seuls les travaux de la rue Ernest Renan ont présenté un rapport cout/bénéfice satisfaisant et seront donc envisagés pour 2026. Un échange avec Aéroport de Paris (ADP) est cependant nécessaire afin de définir les conditions d'accès pour réaliser les travaux, qui nécessitent un passage sur des terrains privés leur appartenant.

- Rue Le Guillernic à Villeneuve-le-Roi (28 K€) :

La rue Eugénie Le Guillernic jusqu'à la rue Jean-Jacques Rousseau était touchée par des inondations en eaux usées qui se déversaient dans la Seine. Pour répondre aux enjeux de Baignade en Seine dans le cadre de Paris 2024, la mise en séparatif de ces rues a été intégrée au PPI.

Le projet a consisté à conserver l'actuel réseau en place comme réseau d'eaux pluviales et de créer un nouveau réseau eaux usées. La voirie a également fait l'objet d'un traitement alternatif. Les travaux sont terminés et les crédits budgétés correspondent au solde de facturation.

- Rue Louis Moreau à Villeneuve-le-Roi (8 K€) :

Le service Contrôle a mis en évidence plusieurs riverains de l'allée rejetant actuellement leurs effluents au réseau d'eaux pluviales via des fosses toutes eaux ce qui entraîne une pollution au milieu naturel.

L'inscription concerne donc la réalisation d'une petite extension permettant la mise en place d'un assainissement collectif sur cette zone.

3 – La Lutte contre les inondations :

- Rue de Bellevue – Léthumière à Yerres (1 618 K€) :

La commune de Yerres réalise un programme de voirie sur cette rue. Lors des inspections télévisées préalables, différents désordres ont été observés sur les réseaux.

Ce secteur présente de plus un certain nombre de dysfonctionnements lors des orages, notamment en raison de la présence de sources. Après réalisation de différentes études, un redimensionnement des ouvrages a été préconisé.

Une maîtrise d'œuvre est en cours. Un échange avec la commune est nécessaire pour définir les limites de la réfection de voirie et si une convention de partage des coûts est à envisager.

- Schéma directeur des eaux pluviales (401 K€) :

La poursuite du schéma directeur des eaux pluviales réalisé à l'échelle du Syndicat permettant de recenser l'ensemble des désordres encore notables lors des orages importants et de proposer des solutions plus adaptées au contexte de changement climatique actuel.

- Fossé de contournement / Bassin des Aufrais à Varennes-Jarcy (396 K€) :

La commune de Varennes-Jarcy a lancé un projet de contournement du centre-ville ancien. Ce projet consiste à réaliser une voirie à sens unique pour fluidifier la circulation sur la commune. En parallèle des logements sociaux et un chemin piéton sont également prévus.

Après échange avec la Commune et compte tenu des très nombreuses contraintes techniques les travaux du SyAGE en matière d'eaux pluviales consisteront en la création d'un ouvrage de stockage restitution à ciel ouvert situé rue de Brie. La maîtrise d'œuvre s'achève.

- Sentier des Roches et rue d'Yerres à Montgeron – Phase 2 (358 K€) :

La phase 2 a consisté en la création d'un ouvrage de stockage sous le parking du marché St-Hubert. Le parking a été entièrement désimperméabilisé et la voirie réhabilitée, le SyAGE finançant la reprise au-dessus de son ouvrage et la commune le reste du parking non impacté directement par les travaux liés au bassin. Les travaux sont terminés et les crédits budgétés concernent le solde de facturation.

- Zonage (109 K€) :

Dans le cadre de la gestion des eaux pluviales et de la politique du zéro rejet, le SyAge va entreprendre une étude de zonage pour identifier les secteurs à enjeux, tels que les débordements et le ruissellement. Il permettra de proposer des solutions adaptées aux problématiques rencontrées.

- Sente des Vignes à Varennes-Jarcy (28 K€) :

Plusieurs signalements récurrents de débordements lors de fortes pluies ont été signalés par un riverain habitant sente des Vignes à Varennes-Jarcy (garage et vide sanitaire inondés). Les eaux de ruissellement venant de la sente de la Débenne et de la sente des Vignes s'engouffrent dans la propriété, située en point bas de la rue. Le SyAGE ne dispose pas de réseau d'eaux pluviales dans ces rues. Seules quelques grilles, sans exutoire, ont été installées par la commune lors du programme voirie de 2009.

Ces ouvrages ne limitent en rien la problématique d'inondation du fait de leur non-raccordement à un réseau d'eaux pluviales.

L'étude de faisabilité lancée en 2025 pour évaluer les solutions possibles et juger de la pertinence du rapport cout/bénéfice de cette opération se poursuit en 2026.

4 – Projets Urbains :

- Quartier Lutèce à Valenton (829 K€) :

Le Projet de Renouvellement Urbain du Quartier Lutèce-Bergerie (NPRU), porté par l'Établissement Public Territorial 12, Grand-Orly Seine Bièvre, est situé entre l'avenue Salvador Allende au nord et l'avenue du Champ Saint Julien au sud et fait l'objet d'une convention dont la dernière version date du 15 février 2023 comprenant :

- La démolition de 296 logements sociaux, la construction de 341 logements neuf et la requalification de 199 logements
- La construction d'un nouveau centre éducatif et culturel, d'une nouvelle école maternelle, d'un nouvel espace de restauration
- La reconstruction du gymnase
- La réhabilitation de l'école élémentaire
- La réfection des voiries et parking

L'aménagement se situerait dans une zone à proximité directe d'un réseau de transport d'eaux usées du SyAGE et du ru de Gironde, canalisé, géré par la DSEA.

Les possibilités de dévoiement sont limitées et l'option la plus cohérente, mais aussi la plus couteuse, consisterait en un dévoiement de réseau EU sous la voirie neuve créée dans le cadre du projet urbain.

L'inscription a été établie avec les éléments disponibles lors de la préparation du budget. Elle devrait être revue après confirmation de la prise en charge financière (Commune/EPT/SyAGE/subventions).

- Quartier Nord à Villeneuve-Saint-Georges (178 K€) :

Le quartier Nord de Villeneuve-Saint-Georges et les quartiers Lutèce et Bergerie de Valenton sont situés à l'ouest de la RN6 et encadrés par les avenues Winston Churchill et Salvador Allende au Nord (RD110 toutes les deux) et par la rue Thimmonier et l'avenue du Champs Saint-Julien (RD102) au Sud. Ces trois quartiers, constitués de logements collectifs, de commerces et d'équipements publics (notamment le groupe scolaire Saint-Exupéry sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges) vont faire l'objet d'un important aménagement urbain, porté par l'Établissement Public Territorial 12, Grand Orly Seine Bièvre.

Dans le cadre de ces aménagements, les objectifs de l'étude sont donc les suivants :

- Vérification du dimensionnement actuel et futur des réseaux EU, en fonction des démolitions et constructions de logements prévues, du déplacement du groupe scolaire et de la création de la façade d'activités ;
- Dévoiement ou réhabilitation des réseaux EU et EP existants en fonction des nouvelles constructions et des ouvertures de voiries prévues ;
- Sur le reste du secteur (non impacté par les aménagements) : étude et définition des besoins de réhabilitation des réseaux EU et EP.

Les données d'entrée, qui permettraient la définition précise de ces aménagements, n'étant pas disponible, le projet a été suspendu jusqu'à la rentrée 2024 ou l'EPT 12 a annoncé la reprise des études. Depuis, le SYAGE travaille sur la faisabilité du projet et les premiers résultats devraient être disponibles en janvier 2026.

- Route de Marolles à Santeny (41 K€) :

Dans le cadre des projets d'urbanisation de la commune sur la route de Marolles, le SyAGE s'était engagé à réaliser une extension de réseau. Les études de base ont révélé des travaux relativement lourds, incluant la réalisation d'un poste de pompage et la reprise de réseaux existants. Une maîtrise d'œuvre est en cours afin d'affiner la faisabilité technique et les budgets afin de juger d'une inscription des travaux dans les années à venir.

5 – Travaux ponctuels spécifiques :

- Ru d'Oly à Vigneux-sur-Seine (683 K€) :

La poursuite des travaux de dépollution du ru d'Oly à Vigneux-sur-Seine

6 – Travaux récurrents :

- Les travaux urgents, ponctuels ou initiés par des programmes voirie non-inscrits au PPI (4 695 K€) :

Il s'agit des travaux qui pouvant découler de programmes de voirie initiés par les communes, de problèmes d'exploitation ou d'orages mais également de travaux sur des ouvrages électromécaniques courants ou consécutifs à des études de vulnérabilité.

- Création/Réhabilitation de boîtes branchements eaux usées (1 532 K€) :

Ces travaux sont réalisés tout au long de l'année à la demande des riverains. Il s'agit principalement de créations de boîtes de branchement eaux usées pour la viabilisation de terrains lors de constructions neuves mais il peut également s'agir de la création, voire de la réhabilitation d'une boîte existante réalisée dans le cadre du raccordement au réseau d'assainissement de riverains désireux de se mettre en conformité avec les textes en vigueur.

Différents frais d'études sont également inscrits pour 2025, ils concernent :

- ✓ les divers frais d'études réalisées avant travaux et après travaux tels que les diagnostics graduels, les études hydrauliques, les études de faisabilité, les levés topographiques, les inspections techniques visuelles (ITV), les enquêtes de zonage... (1 339 K€) ;
- ✓ l'étude de réduction de la vulnérabilité des réseaux et des ouvrages d'assainissement aux inondations dans le cadre du PAPI de la Seine et de la Marne Francilienne (24 K€).

Enfin, les dépenses d'équipement comprennent divers frais tels que les frais d'annonces, ainsi que les coûts liés au développement et à l'acquisition de solutions informatiques... (45 K€).

Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées

BP 2025	4 206 000 €		
BP 2026	4 009 000 €	soit	- 4,68 %

Ce montant correspond au remboursement du capital de la dette.

Chapitre 45 - opération pour compte de tiers

BP 2025	918 750 €		
BP 2026	240 000 €	soit	- 73,88 %

Les crédits de ce chapitre serviront à la poursuite des travaux de mise en conformité des eaux usées et des eaux pluviales sur les bâtiments publics faisant l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage. Les crédits budgétés tiennent compte des montants des travaux déjà réalisés ainsi que ceux qui sont programmés pour les communes qui se sont réellement engagées.

Ces mêmes sommes trouvent leur contrepartie au chapitre 45 en recettes.

Chapitre 040 - amortissement des subventions

BP 2025	120 000 €
BP 2026	120 000 €

Cette somme concerne l'amortissement des subventions, opérations d'ordre, avec une contrepartie en recettes de fonctionnement - chapitre 042.

Chapitre 041 - opérations patrimoniales

BP 2025	883 300 €		
BP 2026	1 100 000 €	soit	+ 24,53 %

Ces opérations d'ordre concernent les virements des frais d'études et d'insertion (inscrits au chapitre 20) à la subdivision du compte d'immobilisation concerné (chapitre 21 ou 23) lorsqu'ils sont suivis de réalisation.

Il est rappelé que le chapitre 041 retrace tant en recettes qu'en dépenses toutes les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Aussi, toutes les opérations susvisées figurent également en recettes d'investissement au chapitre 041.

4 - RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 13 - subventions d'investissement

BP 2025	5 300 000 €		
BP 2026	2 000 000 €	soit	+ 62,26 %

Les opérations ci-après ont fait l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention. Leurs financements sont attendus pour l'exercice 2026.

Opérations subventionnées	Montant Prévisionnel attendu
Etude diagnostic sur le Moulin Neuf à Boussy-Saint-Antoine	65 000 €
Reprise du réseau de transport dans le cadre de la maille de Rochopt à Boussy-Saint-Antoine	180 000 €
Suppression du réseau de transport de la passerelle des Volontaires à Brunoy	60 000 €
Réhabilitation des réseaux de la rue des Entrepreneurs à Crosne	140 400 €
Restructuration des réseaux dans le dans le cadre de l'opération ru de Choigny à Santeny	744 000 €
Réhabilitation des collecteurs de la rue Gallieni à Villeneuve-le-Roi	720 000 €
Mise en séparatif de la rue Ernest Renan à Villeneuve-le-Roi	126 000 €
Dévoisement du réseau d'eaux usées du quartier du Blandin à Villeneuve-Saint-Georges – phase 2	498 000 €
Zonage	91 500 €
Total des subventions attendues	2 624 900 €

Dans un souci de prudence, le SyAGE a choisi de retenir environ 80 % du montant total des subventions attendues. Ainsi, le montant inscrit au budget prévisionnel pour 2026 s'élève à 2 000 000 €.

Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées

BP 2025	9 883 690,77 €		
BP 2026	9 325 923,17 €	soit	- 5,64 %

Ce montant d'emprunt est prévisionnel et participe à l'équilibre du budget dans l'attente de la reprise des résultats. Il est lié au volume des travaux inscrit pour 2026 ainsi que d'une approche prudente concernant les prévisions de subventions.

Chapitre 10 - apports, dotations diverses

BP 2025	2 210 000 €		
BP 2026	2 940 000 €	soit	+ 33,03 %

Le SyAGE percevra le FCTVA en 2026 sur les travaux qui ont été exécutés en 2025 (dépenses mandatées aux chapitres 21 et 23 et à l'article 2051). Les recettes escomptées sont liées au niveau de mandatement au 31 décembre 2025.

Chapitre 45 - opération pour compte de tiers

BP 2025	918 750 €		
BP 2026	240 000 €	soit	- 73,88 %

Il s'agit de la contrepartie des dépenses prévues au chapitre 45 que les communes concernées par la délégation de maîtrise d'ouvrage devront rembourser au SyAGE.

Chapitre 040 - amortissement des immobilisations

BP 2025	10 500 000 €		
BP 2026	11 000 000 €	soit	+ 4,76 %

Ce poste comprend les amortissements des investissements réalisés jusqu'en 2025 et la contrepartie se trouve en dépenses de fonctionnement (chapitre 042).

Chapitre 041 - opérations patrimoniales

BP 2025	883 300 €		
BP 2026	1 100 000 €	soit	+ 24,53 %

Il s'agit de la contrepartie des inscriptions figurant au chapitre 041 en dépenses.

III - LE BUDGET « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » M57

A – TABLEAU BUDGETAIRE

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

A/ DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	BP 2025	Projet de BP 2026	Evolution
011	Charges à caractère général	36 800,00	27 800,00	- 24,46%
011	Participation aux charges communes	24 417,84	29 831,55	22,17%
012	Charges de personnel	111 476,00	165 387,00	48,36%
65	Autres charges de gestion courante	5 941,00	2 406,00	-59,50%
	Total des opérations réelles	178 634,84	225 424,55	26,19%
042	Amortissement des immobilisations	50 000,00	35 000,00	- 30,00%
023	Virement à la section d'investissement	71 532,04	836,13	
	Total des opérations d'ordre	121 532,04	35 836,13	-70,51%
	Total général	300 166,88	261 260,68	- 12,96%

B/ RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP 2025	Projet de BP 2026	Evolution
70	Remboursement de frais	26 878,00	28 321,00	5,37%
74	Subventions	123 000,00	81 940,00	- 33,38%
74	Contribution des collectivités membres	123 282,88	123 993,68	0,58%
75	Autres produits de gestion courante	6,00	6,00	
	Total des opérations réelles	273 166,88	234 260,68	- 14,24%
042	Amortissement des subventions	27 000,00	27 000,00	0,00%
	Total des opérations d'ordre	27 000,00	27 000,00	0,00%
	Total général	300 166,88	261 260,68	- 12,96%

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

A/ DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	BP 2025	Projet de BP 2026	Evolution
20	Immobilisations incorporelles	74 000,00	122 220,00	65,16%
21	Immobilisations corporelles	1 000,00	0,00	
	Total des opérations réelles	75 000,00	122 220,00	65,16%
040	Amortissement des subventions	27 000,00	27 000,00	0,00%
	Total des opérations d'ordre	27 000,00	27 000,00	0,00%
	Total général	102 000,00	149 220,00	46,29%

B/ RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP 2025	Projet de BP 2026	Evolution
10	Dotations (FCTVA)	2 582,00	1 500,00	-41,91%
13	Subventions	60 000,00	97 700,00	62,83%
16	Emprunts nouveaux	0,00	14 183,87	
	Total des opérations réelles	62 582,00	113 383,87	81,18%
040	Amortissement des immobilisations	50 000,00	35 000,00	- 30,00%
021	Virement de la section de fonctionnement	71 532,04	836,13	
	Total des opérations d'ordre	121 532,04	35 836,13	-70,51%
	Total général	184 114,04	149 220,00	-18,95%

1 -DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 - charges générales

BP 2025	36 800 €		
BP 2026	27 800 €	soit	- 24,46 %

Ce poste budgétaire comprend les dépenses de gestion courante qui sont liées exclusivement à la compétence « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » et notamment :

- les frais en lien avec le personnel (missions, déplacements, formations...);
- les frais de location, de reproduction, de carburant, d'annonces, d'actes contentieux.

Chapitre 011 - participation aux charges communes

BP 2025	24 418 €		
BP 2026	29 832 €	soit	+ 22,17 %

La contribution au budget annexe M57 « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » aux charges communes du budget général concerne les dépenses non affectables par nature à l'une ou l'autre des compétences du SyAGE (frais liés au bâtiment, charges de personnel non affectées spécifiquement à une des compétences, indemnités des élus ...).

Chapitre 012 - frais de personnel

BP 2025	111 476 €		
BP 2026	165 387 €	soit	+ 22,17%

L'augmentation observée s'explique par la création, en 2026, d'un poste supplémentaire d'animateur dédié à la mise en œuvre du SAGE et aux documents réglementaires. Cette création fait suite à l'approbation de la révision du SAGE de l'Yerres, laquelle introduit de nouvelles règles ayant pour conséquence un accroissement des demandes d'avis sur les projets d'aménagement.

Ce poste bénéficie d'un financement à hauteur de 70 % par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et est inscrit au budget 2026 pour une durée de neuf mois.

Les crédits inscrits couvrent également la rémunération de l'animatrice de la Commission Locale de l'Eau (CLE) ainsi que celle de l'animateur du Contrat de Territoire Eau et Climat – Trame Verte et Bleue (CTEC-TVB).

Chapitre 65 - autres charges de gestion courante

BP 2025	5 941 €		
BP 2026	2 406 €	soit	- 59,50 %

Ce chapitre comprend notamment la part de la subvention au Comité d'entraide du personnel du SyAGE affectés au budget « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ». Le montant de cette subvention est calculé en fonction du nombre d'agents affectés audit budget par rapport à l'effectif global du SyAGE.

Cette année, la prévision budgétaire pour ce poste est révisée à la baisse en raison de la reprise de la gestion des tickets restaurant par le service des Ressources Humaines à compter du 1^{er} juin 2026.

Chapitre 042 - amortissement des immobilisations

BP 2025	50 000 €		
BP 2026	35 000 €	soit	- 30,00 %

Ce poste représente les dotations aux amortissements, dont la contrepartie se retrouve en recettes d'investissement (chapitre 040).

2 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 70 – Produits des services

BP 2025	26 878 €		
BP 2026	28 321 €	soit	+ 5,37 %

Il s'agit de la participation du budget principal M57 au financement de la rémunération de l'animateur du Contrat de Territoire Eau et Climat Trame Verte et Bleue (CTEC-TVVB) qui intervient en partie sur la thématique GEMAPI.

Chapitre 74 - subventions d'exploitation

BP 2025	246 283 €		
BP 2026	205 934 €	soit	- 16,38%

Ce chapitre comprend :

- les subventions de fonctionnement espérées concernant le financement des postes d'animateur du SAGE.
- la contribution des collectivités membres pour 2026 s'élève à 123 994 € (+0,58%) dont le coût reste fixé à **0,32 € par habitant**.

Il convient de rappeler les éléments suivants :

- lorsque les habitants d'une commune sont représentés à travers plusieurs structures adhérentes, le montant de cette contribution sera réparti entre l'ensemble des collectivités les représentant ;
- concernant les groupements de collectivités territoriales, ne sont pris en compte, dans le calcul de la contribution, que les habitants des communes situées dans le périmètre du SAGE de l'Yerres qui ont transféré audit groupement en tout ou partie soit la gestion des eaux, soit l'assainissement, soit la gestion des eaux pluviales, soit l'eau potable ;
- une contribution minimum annuelle de 20 € a été fixée lors du débat d'orientation budgétaire 2012 compte tenu des frais fixes comme les convocations aux séances du Comité Syndical.

Par ailleurs, lorsque le territoire d'une commune ne se situe que partiellement sur le périmètre du SAGE, la population prise en compte est celle de la commune concernée pondérée par le pourcentage de la superficie du territoire situé sur le bassin versant.

Chapitre 75 - autres produits de la gestion courante

BP 2025	6 €
BP 2026	6 €

Ces 6 € concernent l'arrondi favorable du Prélèvement à la Source.

Chapitre 042 - amortissement des subventions

BP 2025	27 000 €
BP 2026	27 000 €

Ce poste correspond à la quote-part des subventions transférées en section de fonctionnement.

3 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres 20 - immobilisations

BP 2025	75 000 €		
BP 2026	122 220 €	soit	+ 65,16 %

La somme inscrite servira à la réalisation d'une étude sur le ruissellement et l'érosion à l'échelle du bassin versant de l'Yerres, laquelle devrait bénéficier d'un taux de subvention de 80 %.

Chapitre 040 - amortissement des subventions

BP 2025	27 000 €
BP 2026	27 000 €

Ce poste concerne l'amortissement des subventions perçues pour le financement d'immobilisations amortissables. La contrepartie se trouve en recettes de fonctionnement (chapitre 042).

4 - RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 10 – dotations (FCTVA)

BP 2025	2 582 €		
BP 2026	1 500 €	soit	- 41,91 %

Il s'agit de la récupération de la TVA sur les dépenses effectuées en 2025.

Chapitre 13 - subventions d'investissement

BP 2025	60 000 €		
BP 2026	97 700 €	soit	+ 62,83 %

Le montant inscrit correspond à la subvention attendue pour l'étude relative au ruissellement et à l'érosion du bassin versant de l'Yerres.

Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées

BP 2025	0 €
BP 2026	14 184 €

Ce montant d'emprunt est prévisionnel et participe à l'équilibre du budget dans l'attente de la reprise des résultats. Il est lié au volume des travaux inscrit pour 2026 ainsi que d'une approche prudente concernant les prévisions de subventions.

Chapitre 040 - amortissement des immobilisations

BP 2025	50 000 €		
BP 2026	35 000 €	soit	- 30,00 %

Ce poste comprend l'amortissement des investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2025 et la contrepartie se trouve en dépenses de fonctionnement (chapitre 042).

Extrait du registre des délibérations 28 janvier 2026

AP/CP - BP 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier à 19 heures 30, le Comité du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine - EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni à Dans les locaux du SyAGE 6 17 rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : M. Charles DARMON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. Daniel BOUVELE (Lumigny-Nesles-Ormeaux),
M. Guillaume BRAC DE LA PERRIERE (Châtres),
M. Gilles CARBONNET (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Gérard CHAMPIN (Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux),
M. Jean-Marc CHANUSSOT représenté par M. Christophe DA COSTA,
M. Philippe CHARPENTIER (Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine),
M. Joël CHAUVIN (Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie),
M. Thomas CHAZAL (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Patrick CLOGENSON (Clos-Fontaine),
M. Romain COLAS (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
Mme Marie-Christine COQUELET (Favières-en-brie),
M. Marc CUYPERS (Communauté de Communes du Val Briard),
M. Charles DARMON (Varenes-Jarcy),
M. Charles DARMON (Communauté d'Agglomération l'Orée de la Brie),
M. Jean-Claude DEBACKER (Communauté de Communes Portes Briardes entre villes et forêts), M. Joël DIAS DAS ALMAS (Métropole du Grand Paris),
M. Nicolas DUCCELLIER (Grand Paris Sud Est Avenir),
M. Patrick DURAND (Grandpuits - Bailly-Carrois),
Mme Jocelyne FALCONNIER (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Christian FERRIER (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Christine GARNIER (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Christian GHIS (Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart),
M. Max GRANDISSON (Communauté de Communes du Val Briard),
M. Max GRANDISSON (Vaudoy-en-Brie),
M. Joël GRUERE (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Serge HAMELIN (CC de la Brie Nangissienne),
Mme Vanessa HANNI (Métropole du Grand Paris),
M. Malik HASSOUNA, (Grand Orly Seine Bièvre)
Mme Anne-Valérie HILLION, (Grand Orly Seine Bièvre)
M. Claude MACLE (Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire),
M. Michel PAPIN (Lésigny) représenté par Christian TIENNOT,
M. Ludovic POUILLLOT (Neufmoutiers En Brie),
M. Bertrand RÉMOND (Aubepierre Ozouer-Le-Repos),
M. Luc SAUVIGNON (Brie Comte Robert),
M. Luc SAUVIGNON (Communauté d'Agglomération l'Orée de la Brie),

Mme Cécile SPANO (Grand-Orly Seine Bièvre),
M. Fabrice STEFANIK (S.I.A.E.P.A. de la région de la Houssaye-en-Brie),
M. Yves THOREAU (Métropole du Grand Paris),
M. Gilles TROUVÉ (Métropole du Grand Paris),
M. Gilles TROUVE (Grand Paris Sud Est Avenir),
M. Guy USSEGLIO-VIRETTA (Gretz-Armainvilliers),
M. Guy USSEGLIO-VIRETTA (SMAB),
M. Guy USSEGLIO-VIRETTA (SICTEU),
M. Guy USSEGLIO-VIRETTA (S.M.I.A.E.P. de la Région de Tournan),
M. Guy USSEGLIO-VIRETTA (Communauté de Communes Portes Briardes entre villes et forêts), M. Arnaud VEDIE représenté par M. Nicolas DUCCELLIER (Grand Paris Sud Est Avenir),
M. Jonathan WOFYSY (Chevry-Cossigny),

REÇU EN PREFECTURE

Le 29 janvier 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-091-259100857-20260128-D0120260000210

Ont donné procuration

M. Didier GONZALES (Vice-Président) à M. Romain colas
Mme Caroline NGUYEN (Vice-Présidente) à Mme Anne-Valérie HILLION

Etaient absents et excusés

M. Damien ALLOUCH (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Claude BASSILLE (La Croix-en-Brie),
M. Thierry BATESTI (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Alphonse BOYE (Métropole du Grand Paris),
M. Guy BRANET (Val d'Europe Agglomération), M. Guy BRANET (SMAEP de la Brie Boisée),
M. Alexandre CARON (Fontenay-Trésigny), M. Michaël DAMIATI (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Jean-Claude DELAVAUUX (Rozay-en-Brie), M. Jean-Marc DESPLATS (Châteaubleau),
Mme Sylvie DONCARLI (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
Mme Nathalie DOUKHAN (Le Plessis Feu Aussoux),
M. Sébastien DROMIGNY (Saint Just En Brie), M. Franck DUPRESSOIR (Vanville),
M. Philippe FASSELER (Communauté de Communes du Provinois), M. Laurent GADET (Quiers),
M. Bruno GALLIER (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Laurent GAUTIER (Communauté de Communes Portes Briardes entre villes et forêts),
M. Alain LALOE (Grand-Orly Seine Bièvre), M. Christophe MARTINET (Verneuil l'Étang),
M. Christophe MARTINET (S.I.A.E.P. de Andrezel, Verneuil l'Étang et Yèbles),
M. Stéphane MOREL (Bernay-Vilbert),
M. Gérard NEPPER (Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart),
Mme Croline NGUYEN (Grand Orly Seine Bièvre), Mme Kristell NIASME (Métropole Grand Paris),
M. Michel PAPIN (S.I.B.R.A.V),
M. Michel PAPIN (Communauté de Communes Portes Briardes entre villes et forêts),
Mme Isabelle PERIGAULT (S.I.A.E. de la Région de Touquin), M. Michel PRUDON (Courpalay),
M. Xavier TAILLIEU (CC Bassée Montois), Mme Florence TROISVALLETS (Pécy),
M. Stéphane VAURY (Courtomer), M. Marcel VILLAÇA (Servon),
M. Patrick VORDONIS (Ozoir-la-Ferrière)

AP/CP - BP 2026
2026.00002

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivité Territoriales relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiements,

Le Président expose,

Le Comité Syndical, par diverses délibérations, a mis en place des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) permettant le financement pluriannuel de certains travaux ou études réalisés par le Syndicat.

Considérant qu'il y a lieu de réviser ces AP/CP pour tenir compte des ajustements proposés à l'échelle de l'autorisation de programme ou des crédits de paiement,

Considérant que six nouveaux programmes d'investissements pluriannuels ont été identifiés et, qu'à ce titre il faut créer six nouvelles APCP sur le Budget Principal M57

Considérant qu'il y a lieu de clôturer 3 d'entre elles, deux sur le budget annexe Assainissement M49 et une sur le budget annexe « Mise en Œuvre du Sage » en M57

Vu l'avis favorable de la Commission Finances / Travaux du 07 janvier 2026,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de réviser les autorisations de programmes et crédits de paiement existantes, de créer six nouvelles APCP sur le Budget Principal M57.

Décide de clôturer 3 autorisations de programmes et crédits de paiement existantes, deux sur le budget annexe Assainissement M49 et une sur le budget annexe « Mise en Œuvre du Sage » en M57, tel qu'indiqué dans le tableau ci-joint.

Pour extrait certifié conforme

Le Président


Romain COLAS



Le Secrétaire de séance


M. Charles DARMON

N° AP/CP	Commune	Désignation de l'opération et libellé CIRIL	Bud	délib.	montant total	Paie															Subvention AESN			Subvention Département		Subvention Région		Subvention Etat		Commentaires							
						2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Notifiée	Prêt	Estimée	Notifiée	Estimée	Notifiée	Estimée	Notifiée		Estimée						
90	BSA	Création d'un cheminement LV et restauration de la zone humide de la boucle du Besly	M57	19-Mar-25	256,519.16	6,519.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	30,000.00	220,000.00									Opération décalée			
				28-Jan-26	256,519.16	6,519.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	30,000.00	220,000.00												
93A	SyAGE	PAPI de la Seine et de la Marne Francilienne	M49	19-Mar-25	640,724.62				0.00	0.00	0.00	197,752.51	13,731.23	145,717.85	178,619.03	104,904.00																			Travaux de sécurisation des réseaux rajoutés à la suite d'études.		
				28-Jan-26	1,545,904.75				0.00	0.00	0.00	197,752.51	13,731.23	145,717.85	178,619.03	21,024.43	24,077.70	113,645.00	472,965.00	378,372.00				10,000													
93B	SyAGE	PAPI de la Seine et de la Marne Francilienne	M57	19-Mar-25	238,984.60				0.00	0.00	0.00	20,481.90	64,502.70	0.00	0.00	50,000.00	78,091.91	10,000.00	15,908.09																RAS		
				28-Jan-26	252,984.60				0.00	0.00	0.00	20,481.90	64,502.70	0.00	0.00	0.00	42,000.00	42,000.00	42,000.00	42,000.00																	
94	YER	Continuité écologique de l'Yerres - Maille de Céravennes	M57	19-Mar-25	1,238,650.02			24,650.21	32,610.00	9,466.44	0.00	0.00	39,060.00	4,980.00	106,351.37	121,532.00	900,000.00																				
				24-Jun-25	1,238,650.02			24,650.21	32,610.00	9,466.44	0.00	0.00	39,060.00	4,980.00	106,351.37	921,532.00	100,000.00																				
				28-Jan-26	1,292,454.28			24,650.21	32,610.00	9,466.44	0.00	0.00	39,060.00	4,980.00	106,351.37	675,336.26	400,000.00																				
95	VSG	Continuité écologique de l'Yerres - Maille de VSG	M57	19-Mar-25	1,179,052.22			0.00	0.00	32,682.01	27,182.90	0.00	38,238.37	10,479.60	13,769.34	100,000.00	956,700.00																		L'augmentation de l'opération s'explique par un ajustement du coût de chantier, rendu nécessaire pour prendre en compte les contraintes techniques et les besoins réels d'exécution.		
				28-Jan-26	1,339,350.59			0.00	0.00	32,682.01	27,182.90	0.00	38,238.37	10,479.60	13,769.34	38,139.37	20,000.00	1,047,407.00	111,452.00																		
97	BRU/YER	Continuité écologique Yerres/Abbaye	M57	19-Mar-25	1,031,545.46			0.00	5,527.66	50,013.76	14,782.04	37,902.00	46,620.00	28,020.00	85,000.00	11,580.00	752,100.00																		RAS		
				24-Jun-25	1,031,545.46			0.00	5,527.66	50,013.76	14,782.04	37,902.00	46,620.00	28,020.00	65,000.00	11,580.00	772,100.00																				
				28-Jan-26	976,185.46			0.00	5,527.66	50,013.76	14,782.04	37,902.00	46,620.00	28,020.00	0.00	73,820.00	719,500.00																				
99	MON	Réhabilitation des réseaux EU/EP - Sentier des Roches et rue d'Yerres	M49	19-Mar-25	7,161,679.15			0.00	333,883.13	246,478.10	2,359,157.77	204,788.35	88,653.69	489,931.46	2,804,386.65	634,400.00																			APCP qui se termine		
				28-Jan-26	6,586,587.28			0.00	333,883.13	246,478.10	2,359,157.77	204,788.35	88,653.69	489,931.46	2,505,310.61	358,384.17																					
100 B	SyAGE	PAPI 3	M57	19-Mar-25	1,499,628.13			0.00	9,000.00	137,277.82	96,960.56	150,226.56	372,788.25	252,374.94	481,000.00																						
				24-Jun-25	1,499,628.13			0.00	9,000.00	137,277.82	96,960.56	150,226.56	372,788.25	252,374.94	331,000.00	150,000.00																					
				28-Jan-26	1,410,338.96			0.00	9,000.00	137,277.82	96,960.56	150,226.56	372,788.25	252,374.94	114,210.83	195,000.00	27,500.00	27,500.00	27,500.00	27,500.00																	
100 C	SyAGE	PAPI 3 de l'Yerres - Etude des scénarios des réductions de l'aléa	M57	19-Mar-25	3,373,158.05			0.00	57,078.18	4,672.62	12,373.75	23,235.50	584,642.63	155,000.00	1,250,000.00	1,286,155.37																					
				24-Jun-25	3,373,158.05			0.00	57,078.18	4,672.62	12,373.75	23,235.50	584,642.63	705,000.00	700,000.00	1,286,155.37																					
				28-Jan-26	6,197,287.67			0.00	57,078.18	4,672.62	12,373.75	23,235.50	584,642.63	311,714.99	503,570.00	0.00	1,075,000.00	3,625,000.00																			
100 D	SyAGE	PAPI 3 - Réalisation de la ZEC de la forêt d'Armainvilliers	M57	19-Mar-25	1,693,547.22			0.00	159,182.21	49,432.21	48,900.28	6,907.26	54,105.26	1,375,020.00																							
				28-Jan-26	1,671,310.21			0.00	159,182.21	49,432.21	48,900.28	6,907.26	54,105.26	1,252,782.99	100,000.00																						
101	VIG	Redimensionnement des réseaux EU de la rue Pierre Marin	M49	19-Mar-25	3,779,175.87			50,992.89	47,572.57	61,714.14	1,729,125.93	1,413,107.33	425,571.52	7,363.28	43,728.21																						
				28-Jan-26	3,740,622.66			50,992.89	47,572.57	61,714.14	1,729,125.93	1,413,107.33	425,571.52	7,363.28	5,175.00																						
102	PCA	Réhabilitation du siphon du réseau de	M49	19-Mar-25	3,432,785.30			0.00	0.00	60,888.64	38,968.83	1,539.28	40,614.61	26,589.80	84,744.14	49,500.00	2,503,952.00	625,988.00																			AP Révisée à la baisse . Le dossier demeure toutefois complexe pour la maîtrise

N° AP/CP	Commune	Désignation de l'opération et libellé CIRIL	Bud	délib.	montant total	Paiements															Subvention AESN			Subvention Département		Subvention Région		Subvention Etat		Commentaires		
						2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Prévisions 2026	Prévisions 2027	Prévisions 2028	Prévisions 2029	Notifiée	Prêt	Estimée	Notifiée	Estimée	Notifiée	Estimée	Notifiée		Estimée	
137	CRO	Réhabilitation de réseaux EU/EP particulièrement dégradés- rue des Entrepreneurs	M49	19-Mar-25	2,121,661.27											5,100.00	23,457.27	672,860.00	1,420,244.00												RAS	
				28-Jan-26	2,093,171.07											5,100.00	23,457.27	62,848.80	0.00	807,080.00	1,194,685.00											
138	VAR	Création d'un réseau EP - rue des Vignes	M49	19-Mar-25	1,312,844.68											11,863.44	34,431.07	105,930.17	86,870.00	756,500.00	317,250.00									La baisse de l'AP s'explique par le recours à une méthode moins coûteuse, permettant de réduire significativement les dépenses prévues.		
				28-Jan-26	937,227.31											11,863.44	34,431.07	24,930.04	27,502.76	440,500.00	398,000.00											
139	VAR	Réouverture du rû de Villemeneux	M57	19-Mar-25	577,383.64											0.00	5,063.64	90,000.00	482,320.00					26,000		26,000					L'opération a baissé en raison d'un ajustement technique du projet, lequel a modifié sa teneur et permis de réduire certains besoins initialement prévus.	
				28-Jan-26	716,939.48											0.00	5,063.64	11,793.84	108,400.00	591,682.00												
140	SAN	Réouverture du rû de Choigny	M57	19-Mar-25	1,060,511.22											17,000.76	39,290.46	120,500.00	883,720.00				158,352								L'opération a augmenté en raison de l'ajustement du coût des travaux à l'issue de l'étude de faisabilité et du scénario retenu qui nécessite des moyens et prestations supplémentaires.	
				28-Jan-26	2,338,196.61											17,000.76	39,290.46	64,315.39	68,590.00	2,149,000.00												
141 B		Définition d'un plan d'actions pour la déclinaison du schéma régional de cohérence écologique sur la BV de l'Yerres	SAGE	19-Mar-25	269,529.16											81,640.80	151,888.36	36,000.00				69,677			154,636					APCP A CLOTURER		
				28-Jan-26	233,529.16											81,640.80	151,888.36	0.00														
142	BRU	Suppression du réseau de transport de la passerelle des Volontaires	M49	19-Mar-25	2,263,500.00													12,350.00	104,100.00	1,520,050.00	627,000.00									Opération décalée		
				28-Jan-26	2,263,500.00													0.00	61,750.00	76,750.00	453,000.00	1,672,000.00										
144	VAR	Restauration Continuité Ecologique - Seuil de Vaux la reine	M57	19-Mar-25	780,620.00													50,000.00	49,980.00	29,040.00	47,600.00	604,000.00									Opération décalée	
				28-Jan-26	757,492.64													1,802.64	61,690.00	50,000.00	40,000.00	604,000.00										
145	SyAGE	Restauration Continuité Ecologique - Ouvrages Réveillon OH25 et OH26 Grande Romaine		28-Jan-26	455,600.00														90,000.00	365,600.00										APCP Nouvelle		
146		Restauration Continuité Ecologique - Ouvrages Réveillon OH27a et 27b Clos Prieur		28-Jan-26	665,600.00														90,000.00	575,600.00										APCP Nouvelle		
147		Restauration Continuité Ecologique Château Malvoisine - Aménagement de la vanne privée de Mr Hibert (OUV4)		28-Jan-26	212,070.00														97,070.00	50,000.00	40,000.00	25,000.00							APCP Nouvelle			
148		Restauration Continuité Ecologique - Suppression clapet et vannes moulin de Nesles (OUV13)		28-Jan-26	746,070.00														67,070.00	50,000.00	15,000.00	614,000.00							APCP Nouvelle			
149		Restauration Continuité Ecologique - Suppression du clapet de Rozay-en-Brie (OUV15)		28-Jan-26	746,070.00														67,070.00	50,000.00	15,000.00	614,000.00							APCP Nouvelle			
150		Création d'un ZEC à Vaudoy-en-Brie		28-Jan-26	860,000.00														430,000.00	430,000.00										APCP Nouvelle		

M49	Enveloppe globale 2026 :	4,046,416.78 €
M57	Enveloppe globale 2026 :	3,680,379.23 €
SAGE	Enveloppe globale 2026 :	- €

Extrait du registre des délibérations 28 janvier 2026

Fixation de la
redevance
d'assainissement
collectif (part
SyAGE) - Exercice
2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier à 19 heures 30, le Comité du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni à Dans les locaux du SyAGE 6 17 rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : M. Charles DARMON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. Daniel BOUVELE (Lumigny-Nesles-Ormeaux),
M. Guillaume BRAC DE LA PERRIERE (Châtres),
M. Gilles CARBONNET (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Gérard CHAMPIN (Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux),
M. Jean-Marc CHANUSSOT représenté par M. Christophe DA COSTA,
M. Philippe CHARPENTIER (Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine),
M. Joël CHAUVIN (Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie),
M. Thomas CHAZAL (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Patrick CLOGENSON (Clos-Fontaine),
M. Romain COLAS (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
Mme Marie-Christine COQUELET (Favières-en-brie),
M. Marc CUYPERS (Communauté de Communes du Val Briard),
M. Charles DARMON (Varenes-Jarcy),
M. Charles DARMON (Communauté d'Agglomération l'Orée de la Brie),
M. Jean-Claude DEBACKER (Communauté de Communes Portes Briardes entre villes et forêts), M. Joël DIAS DAS ALMAS (Métropole du Grand Paris),
M. Nicolas DUCCELLIER (Grand Paris Sud Est Avenir),
M. Patrick DURAND (Grandpuits - Bailly-Carrois),
Mme Jocelyne FALCONNIER (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Christian FERRIER (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Christine GARNIER (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Christian GHIS (Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart),
M. Max GRANDISSON (Communauté de Communes du Val Briard),
M. Max GRANDISSON (Vaudoy-en-Brie),
M. Joël GRUERE (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Serge HAMELIN (CC de la Brie Nangissienne),
Mme Vanessa HANNI (Métropole du Grand Paris),
M. Malik HASSOUNA, (Grand Orly Seine Bièvre)
Mme Anne-Valérie HILLION, (Grand Orly Seine Bièvre)
M. Claude MACLE (Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire),
M. Michel PAPIN (Lésigny) représenté par Christian TIENNOT,
M. Ludovic POUILLOT (Neufmoutiers En Brie),
M. Bertrand RÉMOND (Aubepierre Ozouer-Le-Repos),
M. Luc SAUVIGNON (Brie Comte Robert),
M. Luc SAUVIGNON (Communauté d'Agglomération l'Orée de la Brie),

Mme Cécile SPANO (Grand-Orly Seine Bièvre),
M. Fabrice STEFANIK (S.I.A.E.P.A. de la région de la Houssaye-en-Brie),
M. Yves THOREAU (Métropole du Grand Paris),
M. Gilles TROUVÉ (Métropole du Grand Paris),
M. Gilles TROUVE (Grand Paris Sud Est Avenir),
M. Guy USSEGLIO-VIRETTA (Gretz-Armainvilliers),
M. Guy USSEGLIO-VIRETTA (SMAB),
M. Guy USSEGLIO-VIRETTA (SICTEU),
M. Guy USSEGLIO-VIRETTA (S.M.I.A.E.P. de la Région de Tournan),
M. Guy USSEGLIO-VIRETTA (Communauté de Communes Portes Briardes entre villes et forêts), M. Arnaud VEDIE représenté par M. Nicolas DUCELLIER (Grand Paris Sud Est Avenir),
M. Jonathan WOFYSY (Chevry-Cossigny),

Ont donné procuration

M. Didier GONZALES (Vice-Président) à M. Romain colas
Mme Caroline NGUYEN (Vice-Présidente) à Mme Anne-Valérie HILLION

Etaient absents et excusés

M. Damien ALLOUCH (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Claude BASSILLE (La Croix-en-Brie),
M. Thierry BATTESTI (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Alphonse BOYE (Métropole du Grand Paris),
M. Guy BRANET (Val d'Europe Agglomération), M. Guy BRANET (SMAEP de la Brie Boisée),
M. Alexandre CARON (Fontenay-Trésigny), M. Michaël DAMIATI (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Jean-Claude DELAVAUUX (Rozay-en-Brie), M. Jean-Marc DESPLATS (Châteaubleau),
Mme Sylvie DONCARLI (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
Mme Nathalie DOUKHAN (Le Plessis Feu Aussoux),
M. Sébastien DROMIGNY (Saint Just En Brie), M. Franck DUPRESSOIR (Vanville),
M. Philippe FASSELER (Communauté de Communes du Provinois), M. Laurent GADET (Quiers),
M. Bruno GALLIER (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Laurent GAUTIER (Communauté de Communes Portes Briardes entre villes et forêts),
M. Alain LALOE (Grand-Orly Seine Bièvre), M. Christophe MARTINET (Verneuil l'Etang),
M. Christophe MARTINET (S.I.A.E.P. de Andrezel, Verneuil l'Etang et Yèbles),
M. Stéphane MOREL (Bernay-Vilbert),
M. Gérard NEPPER (Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart),
Mme Croline NGUYEN (Grand Orly Seine Bièvre), Mme Kristell NIASME (Métropole Grand Paris),
M. Michel PAPIN (S.I.B.R.A.V),
M. Michel PAPIN (Communauté de Communes Portes Briardes entre villes et forêts),
Mme Isabelle PERIGAULT (S.I.A.E. de la Région de Touquin), M. Michel PRUDON (Courpalay),
M. Xavier TAILLIEU (CC Bassée Montois), Mme Florence TROISVALLETS (Pécy),
M. Stéphane VAURY (Courtomer), M. Marcel VILLAÇA (Servon),
M. Patrick VORDONIS (Ozoir-la-Ferrière)

Fixation de la redevance d'assainissement collectif (part SyAGE) - Exercice 2026
2026.00003

Le Président expose :

Vu les articles L.2224-12-2, R.2224-19-1 et R.2224-19-2 du C.G.C.T. ;

Vu l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique ;

Vu la délibération du 22 septembre 2021, fixant la majoration de la redevance d'assainissement (part fermière et part syndicale) à 400% pour les propriétaires qui ne se sont pas conformés aux obligations prévues à l'article L.1331-8 du code de la santé publique ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la part syndicale de la redevance d'assainissement collectif pour 2026 ;

Considérant qu'il est proposé de fixer ce montant à 0,99 €/m³, tarif inchangé par rapport à 2025.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Travaux réunie le 7 janvier 2026,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe à compter du 1^{er} janvier 2026, à 0,99 €/m³, le montant de la part syndicale de la redevance d'assainissement collectif.

Rappelle que le propriétaire qui ne s'est pas conformé aux obligations prévues à l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique est astreint au paiement de la somme équivalente à la redevance d'assainissement collectif (part syndicale et part fermière) majorée de 400 %.

Pour extrait certifié conforme


Le Président
Romain COLAS




Le Secrétaire de séance
M. Charles DARMON

Extrait du registre des délibérations 28 janvier 2026

Fixation de la
contribution
GEMAPI - année
2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier à 19 heures 30, le Comité du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine - EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni à Dans les locaux du SyAGE 6 17 rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : M. Charles DARMON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. Daniel BOUVELE (Lumigny-Nesles-Ormeaux),
M. Guillaume BRAC DE LA PERRIERE (Châtres),
M. Gilles CARBONNET (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Gérard CHAMPIN (Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux),
M. Jean-Marc CHANUSSOT représenté par M. Christophe DA COSTA,
M. Philippe CHARPENTIER (Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine),
M. Joël CHAUVIN (Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie),
M. Thomas CHAZAL (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Patrick CLOGENSON (Clos-Fontaine),
M. Romain COLAS (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
Mme Marie-Christine COQUELET (Favières-en-brie),
M. Marc CUYPERS (Communauté de Communes du Val Briard),
M. Charles DARMON (Vareennes-Jarcy),
M. Charles DARMON (Communauté d'Agglomération l'Orée de la Brie),
M. Jean-Claude DEBACKER (Communauté de Communes Portes Briardes entre villes et forêts), M. Joël DIAS DAS ALMAS (Métropole du Grand Paris),
M. Nicolas DUCCELLIER (Grand Paris Sud Est Avenir),
M. Patrick DURAND (Grandpuits - Bailly-Carrois),
Mme Jocelyne FALCONNIER (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Christian FERRIER (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Christine GARNIER (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Christian GHIS (Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart),
M. Max GRANDISSON (Communauté de Communes du Val Briard),
M. Max GRANDISSON (Vaudoy-en-Brie),
M. Joël GRUERE (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Serge HAMELIN (CC de la Brie Nangissienne),
Mme Vanessa HANNI (Métropole du Grand Paris),
M. Malik HASSOUNA, (Grand Orly Seine Bièvre)
Mme Anne-Valérie HILLION, (Grand Orly Seine Bièvre)
M. Claude MACLE (Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire),
M. Michel PAPIN (Lésigny) représenté par Christian TIENNOT,
M. Ludovic POUILLLOT (Neufmoutiers En Brie),
M. Bertrand RÉMOND (Aubepierre Ozouer-Le-Repos),
M. Luc SAUVIGNON (Brie Comte Robert),
M. Luc SAUVIGNON (Communauté d'Agglomération l'Orée de la Brie),

Mme Cécile SPANO (Grand-Orly Seine Bièvre),
M. Fabrice STEFANIK (S.I.A.E.P.A. de la région de la Houssaye-en-Brie),
M. Yves THOREAU (Métropole du Grand Paris),
M. Gilles TROUVÉ (Métropole du Grand Paris),
M. Gilles TROUVE (Grand Paris Sud Est Avenir),
M. Guy USSEGLIO-VIRETTA (Gretz-Armainvilliers),
M. Guy USSEGLIO-VIRETTA (SMAB),
M. Guy USSEGLIO-VIRETTA (SICTEU),
M. Guy USSEGLIO-VIRETTA (S.M.I.A.E.P. de la Région de Tournan),
M. Guy USSEGLIO-VIRETTA (Communauté de Communes Portes Briardes entre villes et forêts), M. Arnaud VEDIE représenté par M. Nicolas DUCELLIER (Grand Paris Sud Est Avenir),
M. Jonathan WOFYSY (Chevry-Cossigny),

REÇU EN PREFECTURE

Le 29 janvier 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-091-259100857-20260128-D0120260000410

Ont donné procuration

M. Didier GONZALES (Vice-Président) à M. Romain colas
Mme Caroline NGUYEN (Vice-Présidente) à Mme Anne-Valérie HILLION

Etaient absents et excusés

M. Damien ALLOUCH (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Claude BASSILLE (La Croix-en-Brie),
M. Thierry BATTISTI (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Alphonse BOYE (Métropole du Grand Paris),
M. Guy BRANET (Val d'Europe Agglomération), M. Guy BRANET (SMAEP de la Brie Boisée),
M. Alexandre CARON (Fontenay-Trésigny), M. Michaël DAMIATI (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Jean-Claude DELAVAL (Rozay-en-Brie), M. Jean-Marc DESPLATS (Châteaubleau),
Mme Sylvie DONCARLI (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
Mme Nathalie DOUKHAN (Le Plessis Feu Aussoux),
M. Sébastien DROMIGNY (Saint Just En Brie), M. Franck DUPRESSOIR (Vanville),
M. Philippe FASSELER (Communauté de Communes du Provinois), M. Laurent GADET (Quiers),
M. Bruno GALLIER (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Laurent GAUTIER (Communauté de Communes Portes Briardes entre villes et forêts),
M. Alain LALOE (Grand-Orly Seine Bièvre), M. Christophe MARTINET (Verneuil l'Etang),
M. Christophe MARTINET (S.I.A.E.P. de Andrezel, Verneuil l'Etang et Yèbles),
M. Stéphane MOREL (Bernay-Vilbert),
M. Gérard NEPPER (Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart),
Mme Crolin NGUYEN (Grand Orly Seine Bièvre), Mme Kristell NIASME (Métropole Grand Paris),
M. Michel PAPIN (S.I.B.R.A.V),
M. Michel PAPIN (Communauté de Communes Portes Briardes entre villes et forêts),
Mme Isabelle PERIGAULT (S.I.A.E. de la Région de Touquin), M. Michel PRUDON (Courpalay),
M. Xavier TAILLIEU (CC Bassée Montois), Mme Florence TROISVALLETS (Pécy),
M. Stéphane VAURY (Courtomer), M. Marcel VILLAÇA (Servon),
M. Patrick VORDONIS (Ozoir-la-Ferrière)

Fixation de la contribution GEMAPI - année 2026
2026.00004

Le Président expose :

Conformément à l'article L. 5212-20 du CGCT et à ses Statuts, le SyAGE perçoit, auprès de ses collectivités membres concernées, une contribution pour le financement de la compétence GEMAPI.

Cette contribution comporte plusieurs quotes-parts en fonction du périmètre d'intervention, et de l'étendue des prestations du SyAGE et de la prise en compte des emprunts souscrits par le SYMBAR avant le 1^{er} janvier 2020, date de son intégration au SyAGE. Elle est calculée en appliquant un tarif au nombre d'habitants.

Ainsi, le tarif 2026 de chacune des quotes-parts passerait à :

- **8,95 €/habitant** pour la quote-part « **Bassin Versant Yerres** » (BVY1).
- **5,46 €/habitant** pour la quote-part « **Accès aménagés et continus** » (BVY2). Cette quote-part ne concerne que le périmètre du bassin versant Yerres du SyAGE au 31/12/2019 et s'ajoute à la quote-part BVY1.
- **14,41 €/habitant** pour la quote-part « **Bassin Versant Seine** » (BVS). Cette quote-part ne concerne que le périmètre bassin versant Seine du SyAGE au 31/12/2019.
- **1,00 €/habitant** pour la quote-part « **Ancienne SyAGE** » (dette SyAGE). Cette quote-part ne concerne que les EPCI-FP qui ont parmi leurs membres les communes situées sur le périmètre d'intervention GEMAPI du SyAGE au 31/12/2019. Le calcul de cette contribution aura pour base la population pondérée de ces communes.
- **1,00 €/habitant** pour la quote-part « **Ancienne SYMBAR** » (dette SYMBAR). Cette quote-part ne concerne que les EPCI-FP qui ont parmi leurs membres les communes situées sur le périmètre d'intervention du SYMBAR. Le calcul de cette contribution aura pour base la population pondérée de ces communes.

Après avoir entendu l'exposé du Président et après avis favorable de la Commission Finances/Travaux du 7 janvier 2026,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer le tarif 2026 permettant de calculer le montant de la contribution dû par les collectivités membres du SyAGE à la compétence **GEMAPI** à :

- **8,95 €/habitant** pour la quote-part « **Bassin Versant Yerres** » (**BVY1**).
- **5,46 €/habitant** pour la quote-part « **Accès aménagés et continus** » (**BVY2**). Cette quote-part ne concerne que le périmètre du bassin versant Yerres du SyAGE au 31/12/2019 et s'ajoute à la quote-part BVY1.
- **14,41 €/habitant** pour la quote-part « **Bassin Versant Seine** » (**BVS**). Cette quote-part ne concerne que le périmètre bassin versant Seine du SyAGE au 31/12/2019.
- **1,00 €/habitant** pour la quote-part « **Ancienne SyAGE** » (**dette SyAGE**). Cette quote-part ne concerne que les EPCI-FP qui ont parmi leurs membres les communes situées sur le périmètre d'intervention GEMAPI du SyAGE au 31/12/2019. Le calcul de cette contribution aura pour base la population pondérée de ces communes.
- **1,00 €/habitant** pour la quote-part « **Ancienne SYMBAR** » (**dette SYMBAR**). Cette quote-part ne concerne que les EPCI-FP qui ont parmi leurs membres les communes situées sur le périmètre d'intervention du SYMBAR. Le calcul de cette contribution aura pour base la population pondérée de ces communes.

Précise que la contribution GEMAPI est calculée suivant les modalités suivantes :

- la population prise en compte est celle des communes situées sur le périmètre d'intervention du SyAGE ;
- lorsque la compétence du SyAGE ne s'exerce que sur une partie d'une commune, la population prise en compte (dite population pondérée) est celle de la commune concernée pondérée par le pourcentage de la superficie du territoire sur lequel le SyAGE exerce sa compétence. Ce pourcentage est joint en annexe 1.

Précise que le montant dû par chacune des collectivités adhérentes est indiqué dans le tableau joint en annexe 2.

Pour extrait certifié conforme


Le Président
Romain COLAS


EPAGE DE L'YERRES


Le Secrétaire de séance
M. Charles DARMON

**Pourcentage de la superficie des communes dans le bassin versant de l'Yerres
retenu pour le calcul des contribution GEMAPI et SAGE**

DPT	COMMUNES	% compris dans le BV de l'Yerres
77	AMILLIS	31,12%
77	ANDREZEL	86,05%
77	ARGENTIERES	100,00%
77	AUBEPIERRE-OZOUER-LE-REPOS	95,66%
77	BAILLY-ROMAINVILLIERS	70,30%
77	BANNOST-VILLEGAGNON	100,00%
77	BEAUTHEIL	11,86%
77	BEAUVOIR	100,00%
77	BERNAY-VILBERT	100,00%
77	BEZALLES	95,69%
77	BOISDON	80,76%
77	BRIE-COMTE-ROBERT	100,00%
77	BUSSY-SAINT-GEORGES	16,09%
77	CHAMPENEST	33,48%
77	CHAMPEAUX	26,06%
77	CHATEAUBLEAU	100,00%
77	CHATRES	100,00%
77	CHAUMES-EN-BRIE	100,00%
77	CHENOISE	70,83%
77	CHEVRY-COSSIGNY	100,00%
77	CLOS-FONTAINE	93,01%
77	COMBS-LA-VILLE	82,43%
77	COUBERT	100,00%
77	COURCHAMP	25,00%
77	COURPALAY	100,00%
77	COURQUETAINE	100,00%
77	COURTOMER	100,00%
77	COUDEVROULT	44,15%
77	CREVECOEUR-EN-BRIE	91,62%
77	CRISENOY	2,05%
77	CUCHARMOY	45,51%
77	DAGNY	25,23%
77	EVRY-GREGY-SUR-YERRES	90,81%
77	FAREMOUTIERS	59,29%
77	FAVIERES-EN-BRIE	100,00%
77	FEROLLES-ATTILLY	100,00%
77	FONTENAY-TRESIGNY	100,00%
77	GASTINS	100,00%
77	GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS	14,80%
77	GRETZ-ARMAINVILLIERS	100,00%

DPT	COMMUNES	% compris dans le BV de l'Yerres
77	GRISY-SUISNES	100,00%
77	GUERARD	17,59%
77	GUIGNES	100,00%
77	HAUTEFEUILLE	100,00%
77	JOSSIGNY	39,53%
77	JOUY-LE-CHATEL	100,00%
77	LA CELLE-SUR-MORIN	51,57%
77	LA CHAPELLE-IGER	100,00%
77	LA CHAPELLE SAINT-SULPICE	6,52%
77	LA CROIX-EN-BRIE	100,00%
77	LA HOUSSAYE-EN-BRIE	100,00%
77	LE PLESSIS-FEU-AUSSOUX	100,00%
77	LES CHAPELLES-BOURBON	100,00%
77	LESIGNY	100,00%
77	LIMOGES-FOURCHES	11,34%
77	LISSY	4,67%
77	LIVERDY-EN-BRIE	100,00%
77	LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	100,00%
77	MAISON-ROUGE	50,80%
77	MARLES-EN-BRIE	100,00%
77	MOISSY-CRAMAYEL	10,58%
77	MORMANT	17,51%
77	MORTCERF	39,99%
77	NANGIS	17,12%
77	NEUFMOUTIERS-EN-BRIE	100,00%
77	OZOIR-LA-FERRIERE	100,00%
77	OZOUER-LE-VOULGIS	100,00%
77	PECY	100,00%
77	PEZARCHES	100,00%
77	PONTAULT-COMBAULT	13,22%
77	PONTCARRE	49,39%
77	PRESLES-EN-BRIE	100,00%
77	QUIERS	98,36%
77	RAMPILLON	41,38%
77	ROISSY-EN-BRIE	17,76%
77	ROZAY-EN-BRIE	100,00%
77	SAINT-HILLIERS	23,88%
77	SAINT-JUST-EN-BRIE	100,00%
77	SAINT-OUEN-EN-BRIE	0,12%
77	SAINTS	23,40%

DPT	COMMUNES	% compris dans le BV de l'Yerres	% compris dans le BV Seine
77	SERRIS	28,42%	
77	SERVON	100,00%	
77	SOGNOLLES-EN-MONTOIS	13,84%	
77	SOIGNOLLES-EN-BRIE	92,69%	
77	SOLERS	100,00%	
77	TOUQUIN	100,00%	
77	TOURNAN-EN-BRIE	100,00%	
77	VANVILLE	99,31%	
77	VAUDOY-EN-BRIE	100,00%	
77	VERNEUIL-L'ETANG	100,00%	
77	VIEUX-CHAMPAGNE	100,00%	
77	VILLENEUVE-LE-COMTE	88,73%	
77	VILLENEUVE-SAINT-DENIS	100,00%	
77	VILLIERS-SUR-MORIN	23,72%	
77	VOINSLES	100,00%	
77	VOULANGIS	11,32%	
77	YEBLES	78,57%	
91	BOUSSY-SAINT-ANTOINE	100,00%	0,00%
91	BRUNOY	100,00%	0,00%
91	CROSNE	100,00%	0,00%
91	DRAVEIL	14,40%	85,60%
91	EPINAY-SOUS-SENART	100,00%	0,00%
91	MONTGERON	100,00%	0,00%
91	QUINCY-SOUS-SENART	100,00%	0,00%
91	TIGERY	2,57%	
91	VARENNES-JARCY	100,00%	0,00%
91	VIGNEUX-SUR-SEINE	87,40%	12,60%
91	YERRES	100,00%	0,00%
94	BOISSY-SAINT-LEGER	57,82%	
94	LA QUEUE-EN-BRIE	35,61%	
94	LIMEIL-BREVANNES	0,34%	
94	MANDRES-LES-ROSES	100,00%	0,00%
94	MAROLLES-EN-BRIE	100,00%	0,00%
94	PERIGNY-SUR-YERRES	100,00%	0,00%
94	SANTENY	100,00%	0,00%
94	SUCY-EN-BRIE	16,29%	
94	VALENTON	0,00%	100,00%
94	VILLECRESNES	100,00%	0,00%
94	VILLENEUVE-LE-ROI	0,00%	100,00%
94	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	9,47%	90,53%

Calcul de la population pondérée

Lorsque la compétence du SyAGE ne s'exerce que sur une partie du périmètre d'une commune ou d'un groupement de communes, la population prise en compte (dite population pondérée) est celle de la commune concernée pondérée par le pourcentage de la superficie du territoire sur lequel le SyAGE exerce sa compétence. Ces pourcentages seront mis à jour en cas de modification du périmètre du SAGE.

Contribution GEMAPI 2026 des collectivités adhérentes au SyAGE

Collectivités	Pop 2025/ commune	% compris dans le BV	Pop pondérée BV Yerres	Pop pondérée BV Seine	Contribution GEMAPI					Total des contributions GEMAPI		
					Quote-part BVY 1 (B x tarif)	Quote-part BVY2 (B x tarif)	Quote-part BVS (C x tarif)	Quote-part Ancienne Dette SyAGE (A x tarif)	Quote-part Ancienne Dette SYMBAR			
					A	B	C	8,95	5,46		14,41	1,00
29	Métropole du Grd Paris		50 728	68 284	454 015,60	173 076,54	983 972,44	99 983,00		1 711 047,58	29	
	BOISSY-SAINT-LEGER	17 383	57,82%	10 051						89 956,45		
	LA QUEUE-EN-BRIE	12 194	35,61%	4 342						38 860,90		
	LIMEIL-BREVANNES	27 900	0,34%	95						850,25		
	MANDRES-LES-ROSES	4 926	100,00%	4 926						75 909,66		
	MAROLLES-EN-BRIE	4 803	100,00%	4 803						74 014,23		
	PERIGNY-SUR-YERRES	2 779	100,00%	2 779						42 824,39		
	SANTENY	4 009	100,00%	4 009						61 778,69		
	SUCY-EN-BRIE	27 879	16,29%	4 541						40 641,95		
	VALENTON	14 493	0,00%	0	14 493					223 337,13		
	VILLECRESNES	11 746	100,00%	11 746						181 005,86		
	VILLENEUVE-LE-ROI	20 940	0,00%	0	20 940					322 685,40		
	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	36 287	9,47%	3 436	32 851					559 182,67		
32	CA GPS SES			20 940	187 413,00					187 413,00	32	
33	CAVYVS			149 915	29 692	1 341 739,25	818 535,90	427 861,72	179 607,00	2 767 743,87	33	
	BOUSSY-SAINT-ANTOINE	8 067	100,00%	8 067	0	72 199,65	44 045,82	0,00	8 067,00	124 312,47		
	BRUNOY	26 226	100,00%	26 226	0	234 722,70	143 193,96	0,00	26 226,00	404 142,66		
	CROSNE	9 669	100,00%	9 669	0	86 537,55	52 792,74	0,00	9 669,00	148 999,29		
	DRAVEIL	30 068	14,40%	4 330	25 738	38 753,50	23 641,80	370 884,58	30 068,00	463 347,88		
	EPINAY-SOUS-SENART	11 851	100,00%	11 851	0	106 066,45	64 706,46	0,00	11 851,00	182 623,91		
	MONTGERON	24 160	100,00%	24 160	0	216 232,00	131 913,60	0,00	24 160,00	372 305,60		
	QUINCY-SOUS-SENART	9 551	100,00%	9 551	0	85 481,45	52 148,46	0,00	9 551,00	147 180,91		
	VIGNEUX-SUR-SEINE	31 384	87,40%	27 430	3 954	245 498,50	149 767,80	56 977,14	31 384,00	483 627,44		
	YERRES	28 631	100,00%	28 631	0	256 247,45	156 325,26	0,00	28 631,00	441 203,71		
34	CA Marne et Gondoire			5 617		50 272,15				50 272,15	34	
35	CA Val d'Europe agglomération			10 967		98 154,65				98 154,65	35	
36	CA Melun Val-de-Seine			84		751,80				751,80	36	
38	CA Coulommiers Pays de Brie			6 758		60 484,10				60 484,10	38	
39	CC Val Briard			28 690		256 775,50				256 775,50	39	
40	CC Portes Briardes entre Villes et Forêts			46 751		418 421,45			29 574,00	447 995,45	40	
	FEROLLES-ATTILLY	1 260	100,00%	1 260		11 277,00			1 260,00	12 537,00		
	GRETZ-ARMAINVILLIERS	8 750	100,00%	8 750		78 312,50				78 312,50		
	LESIGNY	7 133	100,00%	7 133		63 840,35			7 133,00	70 973,35		
	OZOIR-LA-FERRIERE	21 181	100,00%	21 181		189 569,95			21 181,00	210 750,95		
	TOURNAN-EN-BRIE	8 427	100,00%	8 427		75 421,65				75 421,65		
41	CC Brie des Rivières et Châteaux			22 981		205 679,95				205 679,95	41	
42	CC Provinois			4 324		38 699,80				38 699,80	42	
43	CC Orée de la Brie			29 221	0	261 527,95	13 207,74	0,00	2 419,00	7 544,00	284 698,69	43
	BRIE-COMTE-ROBERT	19 258	100,00%	19 258		172 359,10				172 359,10		
	CHEVRY-COSSIGNY	4 061	100,00%	4 061		36 345,95			4 061,00	40 406,95		
	SERVON	3 483	100,00%	3 483		31 172,85			3 483,00	34 655,85		
	VARENNES-JARCY	2 419	100,00%	2 419	0	21 650,05	13 207,74	0,00	2 419,00	37 276,79		
45	CC de la Bassée Montois			52		465,40				465,40	45	
46	CC Brie Nangissienne			10 442		93 455,90				93 455,90	46	
Total de la contribution GEMAPI / quote-part						3 467 856,50	1 004 820,18	1 411 834,16	282 009,00	37 118,00	6 203 637,84	
Total de la population pondérée /quote-part						387 470	184 033	97 976	282 009	37 118		

REÇU EN PREFECTURE

Le 29 janvier 2026

VIA TELECOMMISSION

90 55 981 759 100857-20260128-20120260000410

Extrait du registre des délibérations 28 janvier 2026

Fixation du
montant de la
contribution
Gestion des Eaux
Pluviales - année
2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier à 19 heures 30, le Comité du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine - EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni à Dans les locaux du SyAGE 6 17 rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : M. Charles DARMON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. Daniel BOUVELE (Lumigny-Nesles-Ormeaux),
M. Guillaume BRAC DE LA PERRIERE (Châtres),
M. Gilles CARBONNET (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Gérard CHAMPIN (Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux),
M. Jean-Marc CHANUSSOT représenté par M. Christophe DA COSTA,
M. Philippe CHARPENTIER (Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine),
M. Joël CHAUVIN (Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie),
M. Thomas CHAZAL (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Patrick CLOGENSON (Clos-Fontaine),
M. Romain COLAS (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
Mme Marie-Christine COQUELET (Favières-en-brie),
M. Marc CUYPERS (Communauté de Communes du Val Briard),
M. Charles DARMON (Varenes-Jarcy),
M. Charles DARMON (Communauté d'Agglomération l'Orée de la Brie),
M. Jean-Claude DEBACKER (Communauté de Communes Portes Briardes entre villes et forêts), M. Joël DIAS DAS ALMAS (Métropole du Grand Paris),
M. Nicolas DUCCELLIER (Grand Paris Sud Est Avenir),
M. Patrick DURAND (Grandpuits - Bailly-Carrois),
Mme Jocelyne FALCONNIER (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Christian FERRIER (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Christine GARNIER (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Christian GHIS (Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart),
M. Max GRANDISSON (Communauté de Communes du Val Briard),
M. Max GRANDISSON (Vaudoy-en-Brie),
M. Joël GRUERE (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Serge HAMELIN (CC de la Brie Nangissienne),
Mme Vanessa HANNI (Métropole du Grand Paris),
M. Malik HASSOUNA, (Grand Orly Seine Bièvre)
Mme Anne-Valérie HILLION, (Grand Orly Seine Bièvre)
M. Claude MACLE (Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire),
M. Michel PAPIN (Lésigny) représenté par Christian TIENNOT,
M. Ludovic POUILLLOT (Neufmoutiers En Brie),
M. Bertrand RÉMOND (Aubepierre Ozouer-Le-Repos),
M. Luc SAUVIGNON (Brie Comte Robert),
M. Luc SAUVIGNON (Communauté d'Agglomération l'Orée de la Brie),

Mme Cecile GIARD (Grand Orly Seine Bièvre),
M. Fabrice STEFANIK (S.I.A.E.P.A. de la région de la Houssaye-en-Brie),
M. Yves THOREAU (Métropole du Grand Paris),
M. Gilles TROUVÉ (Métropole du Grand Paris),
M. Gilles TROUVE (Grand Paris Sud Est Avenir),
M. Guy USSEGLIO-VIRETTA (Gretz-Armainvilliers),
M. Guy USSEGLIO-VIRETTA (SMAB),
M. Guy USSEGLIO-VIRETTA (SICTEU),
M. Guy USSEGLIO-VIRETTA (S.M.I.A.E.P. de la Région de Tournan),
M. Guy USSEGLIO-VIRETTA (Communauté de Communes Portes Briardes entre villes et forêts), M. Arnaud VEDIE représenté par M. Nicolas DUCELLIER (Grand Paris Sud Est Avenir),
M. Jonathan WOFYSY (Chevry-Cossigny),

REÇU EN PREFECTURE

Le 29 janvier 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-091-259100857-20260128-D0120260000510

Ont donné procuration

M. Didier GONZALES (Vice-Président) à M. Romain colas
Mme Caroline NGUYEN (Vice-Présidente) à Mme Anne-Valérie HILLION

Etaient absents et excusés

M. Damien ALLOUCH (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Claude BASSILLE (La Croix-en-Brie),
M. Thierry BATESTI (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Alphonse BOYE (Métropole du Grand Paris),
M. Guy BRANET (Val d'Europe Agglomération), M. Guy BRANET (SMAEP de la Brie Boisée),
M. Alexandre CARON (Fontenay-Trésigny), M. Michaël DAMIATI (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Jean-Claude DELAVAUUX (Rozay-en-Brie), M. Jean-Marc DESPLATS (Châteaubleau),
Mme Sylvie DONCARLI (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
Mme Nathalie DOUKHAN (Le Plessis Feu Aussoux),
M. Sébastien DROMIGNY (Saint Just En Brie), M. Franck DUPRESSOIR (Vanville),
M. Philippe FASSELER (Communauté de Communes du Provinois), M. Laurent GADET (Quiers),
M. Bruno GALLIER (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Laurent GAUTIER (Communauté de Communes Portes Briardes entre villes et forêts),
M. Alain LALOE (Grand-Orly Seine Bièvre), M. Christophe MARTINET (Verneuil l'Etang),
M. Christophe MARTINET (S.I.A.E.P. de Andrezel, Verneuil l'Etang et Yèbles),
M. Stéphane MOREL (Bernay-Vilbert),
M. Gérard NEPPER (Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart),
Mme Croline NGUYEN (Grand Orly Seine Bièvre), Mme Kristell NIASME (Métropole Grand Paris),
M. Michel PAPIN (S.I.B.R.A.V),
M. Michel PAPIN (Communauté de Communes Portes Briardes entre villes et forêts),
Mme Isabelle PERIGAULT (S.I.A.E. de la Région de Touquin), M. Michel PRUDON (Courpalay),
M. Xavier TAILLIEU (CC Bassée Montois), Mme Florence TROISVALLETS (Pécycy),
M. Stéphane VAURY (Courtomer), M. Marcel VILLAÇA (Servon),
M. Patrick VORDONIS (Ozoir-la-Ferrière)

Fixation du montant de la contribution Gestion des Eaux Pluviales - année 2026
2026.00005

Le Président expose :

Conformément à l'article L. 5212-20 du CGCT et à ses Statuts, le SyAGE perçoit, auprès de ses collectivités membres concernées, une contribution pour le financement de la compétence Gestion des Eaux Pluviales.

Cette contribution est déterminée en appliquant au nombre d'habitants un tarif. Celui-ci était de 38,80 €/habitant en 2025.

Après avoir entendu l'exposé du Président et après avis favorable de la Commission Finances/Travaux du 7 janvier 2026,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide** de fixer le tarif 2026 permettant de calculer le montant de la contribution dû par les collectivités membres du SyAGE à la compétence Gestion des Eaux Pluviales à : 38,80 €/habitant.
- Précise** que pour les groupements de collectivités, la population prise en compte est celle des communes situées sur le périmètre d'intervention du SyAGE,
- Précise** que la contribution due par la commune de Varennes-Jarcy au titre de la Gestion des Eaux pluviales est fiscalisée,
- Précise** que le montant dû par chacune des collectivités adhérentes est indiqué dans le tableau joint en annexe.

Pour extrait certifié conforme


Le Président
Romain COLAS




Le Secrétaire de séance
M. Charles DARMON

Contribution Gestion des Eaux Pluviales 2026 des collectivités adhérentes au SyAGE

Collectivités	Pop 2025/ commune	Contribution EP (A x tarif)
	A	38,80
26 VARENNES-JARCY	2 419	93 857,20
30 EPT 11 - GPSEA	28 263	1 096 604,40
MANDRES-LES-ROSES	4 926	191 128,80
MAROLLES-EN-BRIE	4 803	186 356,40
PERIGNY-SUR-YERRES	2 779	107 825,20
SANTENY	4 009	155 549,20
VILLECRESNES	10 746	455 744,80
31 EPT 12 - GOSB	71 720	2 782 736,00
VALENTON	14 493	562 328,40
VILLENEUVE-LE-ROI	20 940	812 472,00
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	36 287	1 407 935,60
33 CAVYVS	179 607	6 968 751,60
BOUSSY-SAINT-ANTOINE	8 067	312 999,60
BRUNOY	26 226	1 017 568,80
CROSNE	9 669	375 157,20
DRAVEIL	30 068	1 166 638,40
EPINAY-SOUS-SENART	11 851	459 818,80
MONTGERON	24 160	937 408,00
QUINCY-SOUS-SENART	9 551	370 578,80
VIGNEUX-SUR-SEINE	31 384	1 217 699,20
YERRES	28 631	1 110 882,80
Total de la contribution Eaux Pluviales		10 941 949,20
Total de la population	282 009	

REÇU EN PREFECTURE
 le 20 janvier 2026
 VIA TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-091745910057-20260128-D0120260000517

Extrait du registre des délibérations 28 janvier 2026

Fixation de la
Contribution du
SAGE de l'Yerres -
année 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier à 19 heures 30, le Comité du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine - EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni à Dans les locaux du SyAGE 6 17 rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : M. Charles DARMON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. Daniel BOUVELE (Lumigny-Nesles-Ormeaux),
M. Guillaume BRAC DE LA PERRIERE (Châtres),
M. Gilles CARBONNET (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Gérard CHAMPIN (Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux),
M. Jean-Marc CHANUSSOT représenté par M. Christophe DA COSTA,
M. Philippe CHARPENTIER (Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine),
M. Joël CHAUVIN (Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie),
M. Thomas CHAZAL (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Patrick CLOGENSON (Clos-Fontaine),
M. Romain COLAS (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
Mme Marie-Christine COQUELET (Favières-en-brie),
M. Marc CUYPERS (Communauté de Communes du Val Briard),
M. Charles DARMON (Varennnes-Jarcy),
M. Charles DARMON (Communauté d'Agglomération l'Orée de la Brie),
M. Jean-Claude DEBACKER (Communauté de Communes Portes Briardes entre villes et forêts), M. Joël DIAS DAS ALMAS (Métropole du Grand Paris),
M. Nicolas DUCCELLIER (Grand Paris Sud Est Avenir),
M. Patrick DURAND (Grandpuits - Bailly-Carrois),
Mme Jocelyne FALCONNIER (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Christian FERRIER (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Christine GARNIER (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Christian GHIS (Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart),
M. Max GRANDISSON (Communauté de Communes du Val Briard),
M. Max GRANDISSON (Vaudoy-en-Brie),
M. Joël GRUERE (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Serge HAMELIN (CC de la Brie Nangissienne),
Mme Vanessa HANNI (Métropole du Grand Paris),
M. Malik HASSOUNA, (Grand Orly Seine Bièvre)
Mme Anne-Valérie HILLION, (Grand Orly Seine Bièvre)
M. Claude MACLE (Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire),
M. Michel PAPIN (Lésigny) représenté par Christian TIENNOT,
M. Ludovic POUILLLOT (Neufmoutiers En Brie),
M. Bertrand RÉMOND (Aubepierre Ozouer-Le-Repos),
M. Luc SAUVIGNON (Brie Comte Robert),
M. Luc SAUVIGNON (Communauté d'Agglomération l'Orée de la Brie),

Mme Cécile SPANO (Grand-Orly Seine Bièvre),
M. Fabrice STEFANIK (S.I.A.E.P.A. de la région de la Houssaye-en-Brie),
M. Yves THOREAU (Métropole du Grand Paris),
M. Gilles TROUVÉ (Métropole du Grand Paris),
M. Gilles TROUVE (Grand Paris Sud Est Avenir),
M. Guy USSEGLIO-VIRETTA (Gretz-Armainvilliers),
M. Guy USSEGLIO-VIRETTA (SMAB),
M. Guy USSEGLIO-VIRETTA (SICTEU),
M. Guy USSEGLIO-VIRETTA (S.M.I.A.E.P. de la Région de Tournan),
M. Guy USSEGLIO-VIRETTA (Communauté de Communes Portes Briardes entre villes et forêts), M. Arnaud VEDIE représenté par M. Nicolas DUCELLIER (Grand Paris Sud Est Avenir),
M. Jonathan WOFYSY (Chevry-Cossigny),

Ont donné procuration

M. Didier GONZALES (Vice-Président) à M. Romain colas
Mme Caroline NGUYEN (Vice-Présidente) à Mme Anne-Valérie HILLION

Etaient absents et excusés

M. Damien ALLOUCH (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Claude BASSILLE (La Croix-en-Brie),
M. Thierry BATESTI (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Alphonse BOYE (Métropole du Grand Paris),
M. Guy BRANET (Val d'Europe Agglomération), M. Guy BRANET (SMAEP de la Brie Boisée),
M. Alexandre CARON (Fontenay-Trésigny), M. Michaël DAMIATI (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Jean-Claude DELAVAUUX (Rozay-en-Brie), M. Jean-Marc DESPLATS (Châteaubleau),
Mme Sylvie DONCARLI (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
Mme Nathalie DOUKHAN (Le Plessis Feu Aussoux),
M. Sébastien DROMIGNY (Saint Just En Brie), M. Franck DUPRESSOIR (Vanville),
M. Philippe FASSELER (Communauté de Communes du Provinois), M. Laurent GADET (Quiers),
M. Bruno GALLIER (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Laurent GAUTIER (Communauté de Communes Portes Briardes entre villes et forêts),
M. Alain LALOE (Grand-Orly Seine Bièvre), M. Christophe MARTINET (Verneuil l'Etang),
M. Christophe MARTINET (S.I.A.E.P. de Andrezel, Verneuil l'Etang et Yèbles),
M. Stéphane MOREL (Bernay-Vilbert),
M. Gérard NEPPER (Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart),
Mme Croline NGUYEN (Grand Orly Seine Bièvre), Mme Kristell NIASME (Métropole Grand Paris),
M. Michel PAPIN (S.I.B.R.A.V),
M. Michel PAPIN (Communauté de Communes Portes Briardes entre villes et forêts),
Mme Isabelle PERIGALT (S.I.A.E. de la Région de Touquin), M. Michel PRUDON (Courpalay),
M. Xavier TAILLIEU (CC Bassée Montois), Mme Florence TROISVALLETS (Pécy),
M. Stéphane VAURY (Courtomer), M. Marcel VILLAÇA (Servon),
M. Patrick VORDONIS (Ozoir-la-Ferrière)

Fixation de la Contribution du SAGE de l'Yerres - année 2026
2026.00006

Le Président expose :

Conformément à l'article L. 5212-20 du CGCT et à ses Statuts, le SyAGE perçoit, auprès de ses collectivités membres concernées, une contribution pour le financement de la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ».

Cette contribution est déterminée en appliquant au nombre d'habitants un tarif. Celui-ci était de 0,32 €/habitant en 2024. Il est inchangé depuis 2017.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Travaux du 7 janvier 2026.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer le tarif 2026, permettant de calculer le montant de la contribution dû par les collectivités membres du SyAGE à la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres », à 0,32 €/habitant.

Décide que le montant de la contribution dû par une collectivité adhérente, ne peut être inférieur à 20 €.

Précise que la contribution est calculée suivant les modalités suivantes :

- lorsque les habitants d'une commune sont représentés à travers plusieurs structures adhérentes, le montant de la contribution est réparti entre l'ensemble des collectivités les représentant ;
- pour les groupements de collectivités territoriales, ne sont pris en compte, dans le calcul de la contribution, que la population des communes situées dans le périmètre du SAGE de l'Yerres qui ont transféré audit groupement une des compétences « Eau » (eau potable, assainissement, gestion des eaux pluviales et GEMAPI) ;
- lorsque la compétence du SyAGE ne s'exerce que sur une partie d'une commune, la population prise en compte (dite population pondérée) est celle de la commune concernée pondérée par le pourcentage de la superficie du territoire sur lequel le SyAGE exerce sa compétence. Ce pourcentage est joint en annexe 1,

Précise que la contribution due par la commune de Varennes-Jarcy au titre de la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres est fiscalisée,


Précise que le montant dû par chacune des collectivités adhérentes est indiqué dans le tableau joint en annexe 2.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Romain COLAS



Le Secrétaire de séance

M. Charles DARMON

Extrait du registre des délibérations 28 janvier 2026

Révision de la
redevance du
Service Public de
l'Assainissement
Non Collectif
(SPANC)

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier à 19 heures 30, le Comité du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine - EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni à Dans les locaux du SyAGE 6 17 rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : M. Charles DARMON

Etaients présents, les Délégués ci-après

M. Daniel BOUVELE (Lumigny-Nesles-Ormeaux),
M. Guillaume BRAC DE LA PERRIERE (Châtres),
M. Gilles CARBONNET (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Gérard CHAMPIN (Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux),
M. Jean-Marc CHANUSSOT représenté par M. Christophe DA COSTA,
M. Philippe CHARPENTIER (Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine),
M. Joël CHAUVIN (Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie),
M. Thomas CHAZAL (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Patrick CLOGENSON (Clos-Fontaine),
M. Romain COLAS (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
Mme Marie-Christine COQUELET (Favières-en-brie),
M. Marc CUYPERS (Communauté de Communes du Val Briard),
M. Charles DARMON (Varenes-Jarcy),
M. Charles DARMON (Communauté d'Agglomération l'Orée de la Brie),
M. Jean-Claude DEBACKER (Communauté de Communes Portes Briardes entre villes et forêts), M. Joël DIAS DAS ALMAS (Métropole du Grand Paris),
M. Nicolas DUCCELLIER (Grand Paris Sud Est Avenir),
M. Patrick DURAND (Grandpuits - Bailly-Carrois),
Mme Jocelyne FALCONNIER (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Christian FERRIER (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Christine GARNIER (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Christian GHIS (Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart),
M. Max GRANDISSON (Communauté de Communes du Val Briard),
M. Max GRANDISSON (Vaudois-en-Brie),
M. Joël GRUERE (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Serge HAMELIN (CC de la Brie Nangissienne),
Mme Vanessa HANNI (Métropole du Grand Paris),
M. Malik HASSOUNA, (Grand Orly Seine Bièvre)
Mme Anne-Valérie HILLION, (Grand Orly Seine Bièvre)
M. Claude MACLE (Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire),
M. Michel PAPIN (Lésigny) représenté par Christian TIENNOT,
M. Ludovic POUILLOT (Neufmoutiers En Brie),
M. Bertrand RÉMOND (Aubepierre Ozouer-Le-Repos),
M. Luc SAUVIGNON (Brie Comte Robert),
M. Luc SAUVIGNON (Communauté d'Agglomération l'Orée de la Brie),

Mme Cécile SPANO (Grand-Orly Seine Bièvre),
M. Fabrice STEFANIK (S.I.A.E.P.A. de la région de la Houssaye-en-Brie),
M. Yves THOREAU (Métropole du Grand Paris),
M. Gilles TROUVÉ (Métropole du Grand Paris),
M. Gilles TROUVE (Grand Paris Sud Est Avenir),
M. Guy USSEGLIO-VIRETTA (Gretz-Armainvilliers),
M. Guy USSEGLIO-VIRETTA (SMAB),
M. Guy USSEGLIO-VIRETTA (SICTEU),
M. Guy USSEGLIO-VIRETTA (S.M.I.A.E.P. de la Région de Tournan),
M. Guy USSEGLIO-VIRETTA (Communauté de Communes Portes Briardes entre villes et forêts), M. Arnaud VEDIE représenté par M. Nicolas DUCELLIER (Grand Paris Sud Est Avenir),
M. Jonathan WOFYSY (Chevry-Cossigny),

REÇU EN PREFECTURE

Le 29 janvier 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-091-259100857-20260128-D0120260000710

Ont donné procuration

M. Didier GONZALES (Vice-Président) à M. Romain colas
Mme Caroline NGUYEN (Vice-Présidente) à Mme Anne-Valérie HILLION
à

Etaient absents et excusés

M. Damien ALLOUCH (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Claude BASSILLE (La Croix-en-Brie),
M. Thierry BATESTI (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Alphonse BOYE (Métropole du Grand Paris),
M. Guy BRANET (Val d'Europe Agglomération), M. Guy BRANET (SMAEP de la Brie Boisée),
M. Alexandre CARON (Fontenay-Trésigny), M. Michaël DAMIATI (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Jean-Claude DELAVALUX (Rozay-en-Brie), M. Jean-Marc DESPLATS (Châteaubleau),
Mme Sylvie DONCARLI (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
Mme Nathalie DOUKHAN (Le Plessis Feu Aussoux),
M. Sébastien DROMIGNY (Saint Just En Brie), M. Franck DUPRESSOIR (Vanville),
M. Philippe FASSELER (Communauté de Communes du Provinois), M. Laurent GADET (Quiers),
M. Bruno GALLIER (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Laurent GAUTIER (Communauté de Communes Portes Briardes entre villes et forêts),
M. Alain LALOE (Grand-Orly Seine Bièvre), M. Christophe MARTINET (Verneuil l'Etang),
M. Christophe MARTINET (S.I.A.E.P. de Andrezel, Verneuil l'Etang et Yèbles),
M. Stéphane MOREL (Bernay-Vilbert),
M. Gérard NEPPER (Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart),
Mme Croline NGUYEN (Grand Orly Seine Bièvre), Mme Kristell NIASME (Métropole Grand Paris),
M. Michel PAPIN (S.I.B.R.A.V),
M. Michel PAPIN (Communauté de Communes Portes Briardes entre villes et forêts),
Mme Isabelle PERIGAULT (S.I.A.E. de la Région de Touquin), M. Michel PRUDON (Courpalay),
M. Xavier TAILLIEU (CC Bassée Montois), Mme Florence TROISVALLETS (Pécy),
M. Stéphane VAURY (Courtomer), M. Marcel VILLAÇA (Servon),
M. Patrick VORDONIS (Ozoir-la-Ferrière)

Révision de la redevance du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)
2026.00007

Le Président expose :

Vu l'arrêté du 7 mars 2012, entré en application à compter du 1^{er} juillet 2012, relatif aux prescriptions techniques applicables aux nouvelles installations d'assainissement non collectif d'une pollution organique inférieure ou égale à 1.2kg/j de DBO₅,

Vu l'arrêté du 27 avril 2012, entré en application à compter du 1^{er} juillet 2012. Concernant les modalités de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Considérant que l'arrêté du 27 avril 2012 a modifié les différents contrôles des installations d'assainissement non collectif,

Considérant que, par délibération du 26 janvier 2022, le Comité Syndical avait fixé les tarifs de la redevance du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) suivant les différents types de contrôles,

Considérant que le nouveau marché « contrôle des installations d'assainissement non collectif » entraîne une modification du coût des contrôles,

Il convient donc de modifier les tarifs de la redevance du SPANC selon les différents types de contrôles prévus par la réglementation.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Travaux réunie le 7 janvier 2026,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de maintenir les 4 types de contrôles existants, tels qu'ils ont été mentionnés dans la délibération du 26 janvier 2022, conformément à la réglementation en vigueur,

Fixe à compter du 1^{er} février 2026, les tarifs suivants :

Tarif du contrôle de conception (€ TTC)	
Tarif de base	390,50 €
Plus-value en cas de visite sur site	165 €
Plus-value en cas de dispositif d'une capacité supérieure à 20 E.H. (Equivalent Habitant)	165 €

Tarif du contrôle de bonne exécution des travaux (€ TTC)	
Tarif de base	401,50 €
Plus-value en cas de réalisation d'un carottage	935 €
Plus-value en cas de locaux situés sur des parcelles différentes et raccordés à un dispositif d'assainissement non collectif commun	132 €
Plus-value en cas de dispositif d'une capacité supérieure à 20 E.H. (Equivalent Habitant)	165 €

Tarif du contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien (€ TTC)	
Tarif de base jusqu'à 20 appareils sanitaires	401,50 €
Plus-value forfaitaire par appareil sanitaire supplémentaire au-delà de 20	55 €
Plus-value en cas de locaux situés sur des parcelles différentes et raccordés à un dispositif d'assainissement non collectif commun	132 €
Plus-value en cas de dispositif d'une capacité supérieure à 20 E.H. (Equivalent Habitant)	165 €

Tarif du contrôle de suivi de la mise en conformité (€ TTC)	
Tarif de base	270,20 €

Tarif prestations particulières (€ TTC)	
Tarif de base en cas de réalisation d'un prélèvement eaux usées, à la sortie du dispositif de traitement	352 €
Moins-value correspondant au prix du déplacement si le prélèvement est effectué en même temps que le contrôle	- 165 €
Déplacement improductif	165 €

Précise que le déplacement improductif sera facturé, à l'utilisateur dans les cas suivants :

- Absence au rendez-vous fixé avec le prestataire de service,
- Compteur d'eau potable fermé,
- Refus du contrôle,
- Habitat insalubre,
- Habitation trop encombrée ne permettant pas la réalisation du contrôle

Fixe les tarifs suivants lorsque les 4 types de contrôles existants concernent une installation d'assainissement non collectif de type toilettes sèches seules :

Tarif du contrôle de toilettes sèches seules (€ TTC)	
Contrôle de conception uniquement d'un toilette sèche neuf ou réhabilité	181 €
Contrôle d'exécution uniquement d'un toilette sèche neuf ou réhabilité	287 €
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien uniquement d'un toilette sèche existant	287 €
Contrôle de suivi de la mise en conformité d'un toilette sèche existant	173 €

Rappelle que conformément à la délibération du 14 novembre 2024, il ne sera pas répercuté sur l'usager le montant du contrôle de l'installation d'assainissement non collectif de type toilettes sèches, lorsque celle-ci est couplée à des installations d'assainissement collectif dont le montant du contrôle est déjà payé par l'usager,

Décide d'actualiser les tarifs au 1^{er} janvier, uniquement à la hausse, pour les années suivantes, dans l'hypothèse de la reconduction du marché, selon la formule suivante :

Tarif n (arrondi à l'euro le plus proche) = Tarif 2026 x Cn

→ Cn = 15 % + (85 % x In/Io)

→ Io = valeur de l'index ING connue au mois de septembre 2025 (soit 135.2)

→ In = valeur de l'index ING connue au mois de septembre n-1

→ I = index ING : Ingénierie (missions ingénierie et architecture)

Rappelle que le propriétaire qui ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L.1331-1-1 et L.1331-8 du code de la santé publique et à l'article 20 du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du SyAGE est astreint au paiement d'une pénalité, dont le montant est équivalent à la redevance concernée majorée de 100 %.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Romain COLAS



Le Secrétaire de séance

M. Charles DARMON